

N° 6

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SESSION LÉGALE D'AOUT

Séance du Mardi 5 Août 1902

	PAGES
Administrations diverses :	
Contributions directes. — Indemnité aux Contrôleurs	299
Guerre. — Hôpital Militaire. — Déplacement. — Vœu	307
— Soutiens de famille. — Avis sur dispenses	302
Baux :	
Ancien poste d'octroi rue Pierre Legrand. — Location.	320
Conseil municipal :	
Commission scolaire. — Nomination de membres.	303
Délégations. — Tribunal de Commerce. — Révision des listes électorales	304
Subsides. — Aveugles (Congrès des). — M. STERNHEIM.	304
— Fédération locale des Syndicats.	304
— Pâtisseries (Syndicat des ouvriers).	304
— Mouleurs (Syndicat des ouvriers).	304
— Patronages laïques (Société des).	305
Fêtes :	
Concours de musique. — Marchés divers.	272
Bâtiments communaux :	
Assurances. — Indemnité de sinistre. — Versement au Trésor	315
— Personnel logé. — Observations	315
Architecte. — Règlement d'honoraires. — M. BOIVIN.	314
Vente de vieux métaux	306
Vente de vieux matériaux. — Rue du Faubourg-de-Roubaix	308
Immeubles :	
Achats. — Cour du Moulin-à-Chiens. — M. LECAT.	309
— Rue Saint-Joseph (angle de la rue Solférino). — M ^{me} TIERGELIN.	309
— Rue du Molinel. — M. BRICART	310

	PAGES
Jardins :	
Fourniture de plantes. — Marchés.	274
Jardin Botanique. — Remplacement des chaudières.	311
Voirie :	
Alignements et percements. — Rue du Faubourg-de-Roubaix. — Nouvelle place publique.	308
— Aménagement. — Observations.	308
Rue du Molinel. — Rectification d'alignement	310
Aqueducs et égouts. — Rue Balzac. — Construction	314
Canal de la Rivière. — Couverture	316
Emprises. — Rue d'Inkermann. — M. BATHIAT	312
— Rue des Ponts-de-Comines. — M. GONARD	313
— Rue des Suaires. — M. DELOS	314
Pavages. — Fourniture de pavés. — Marché	274
— Rue de Béthune. — Réparation. — Vœu.	333
Grande voirie. — Route départementale n° 2 (de Lille à Ypres). — Classement	312
Voirie vicinale. — Chemin d'intérêt commun n° 37. — Classement.	312
École de l'État :	
Avis sur bourse. — École d'agriculture de Wagnonville. — M. RENEUX	317
Enseignement professionnel :	
Choix des professeurs parmi les ouvriers syndiqués. — Vœu	334
Enseignement primaire :	
Bibliothèques scolaires. — Fourniture de livres. — Marché.	272
École primaire supérieure de garçons. — Subside de voyage. — M. DUMOULIN.	317
Faubourg du Sud. — Encombrement des Écoles. — Observations.	332
Quartier Saint-Maurice. — Augmentation des Écoles. — Vœu	333
Hospices :	
Autorisation d'ester contre la Société Civile de l'Institut catholique	318
Donation. — Héritiers DELEDICQUE	319
Œuvres diverses :	
Société « La Goutte de lait du Nord ». — Subvention annuelle	305
Budgets et Comptes :	
Budget supplémentaire pour 1902	327
Insuffisance de crédit. — Office sanitaire	318
Emprunts :	
Nouvel emprunt à émettre. — Observations	328
Octroi :	
Droits sur le blanc de céruse. — Augmentation. — Observations.	287
Droits sur les charbons. — Observations	293

	PAGES
Droits sur la margarine et sur les graisses alimentaires. — Observations.	278
Eaux minérales. — Suppression des droits. — Observations.	275
Imposition du linoléum. — Observations.	285
Rétablissement des surtaxes. — Vœu.	299
Révision des tarifs.	274
 Alimentation :	
Beurres falsifiés. — Observations.	280
Abattoir. — Location de local.	319
 Cimetières :	
Est. — Concession perpétuelle. — TILMANT	320
— Monument Faidherbe. — Observations.	330
 Distribution d'eau :	
Canalisation rue Cabanis.	320
 Hygiène :	
Logements insalubres. — Homologation de rapports	321
 Sapeurs-Pompiers :	
Caisse de secours. — CAPON, FAVIER, PACÔME.	321
 Caisse des retraites :	
Octroi. — DEBUISSON.	326
Police. — DEPROY	326
Secrétariat. — Veuve BERNARD, née GADET	324
 Gratifications. — Secours. — Indemnités :	
Halles et Marchés. — FOUREZ	324
Octroi. — DEBUISSON.	326
Police. — DEPROY	326
Voirie. — PICARD	324
 Services municipaux :	
Employés logés. — Assurance contre l'incendie. — Observations	315

L'an mil neuf cent deux, le Mardi 5 Août, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille s'est réuni en session légale à l'Hôtel de Ville.

Présidence de **M. G. DELORY**, Maire.

Secrétaire : **M. Broutin**.

Présents :

MM. RAGHEBOOM, DUPIED, DELORY, HANNOTIN, WERQUIN, BROUTIN, BERGOT, DENEUBOURG, CORSIN, DRUELLE, BEAUREPAIRE, DESMETTRE, BAREZ, CLÉMENT, BOUCHERY, BOUR, CRÉPIN, DELÉCLUZE, JUILART et BONDUES.

Absents :

MM. GHESQUIÈRE, DEBIERRE, LELEU, FANYAU, DUFOUR, MOURMANT, BONDUEL, SAMSON, GUFFROY, GILBERT, PICAVEZ, GOUDIN, DEVERNAY, DEHOUCK et CLIQUENNOIS-PAQUE.

M. Guffroy est excusé pour cause de maladie.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observations.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Marchés
de gré à gré*

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation divers marchés de gré à gré nécessaires au fonctionnement de divers services municipaux :

1^o Traité avec M. BLOND, libraire-éditeur à Lille, pour la fourniture des livres destinés aux Bibliothèques scolaires.

Les volumes dont le prix dépasse 50 centimes seront facturés au prix fort de l'éditeur avec une remise de 7 0/0 et ceux dont le prix n'atteint pas 50 centimes seront facturés avec une remise de 30 0/0 sur les prix de catalogue.

2^o *Concours musical*. — Traité avec M. PARÈS, éditeur de musique à Paris, pour

la fourniture de 4 morceaux de musique pour le prix de 1.400 francs et l'impression des morceaux manuscrits qui lui seraient confiés, au prix du catalogue des éditeurs.

Traité avec M. MARGUERITAT, éditeur de musique à Paris, pour la fourniture de 12 morceaux de musique. Une somme de 500 francs sera allouée à M. MARGUERITAT comme indemnité de gravure; les exemplaires nécessaires au concours seront payés au prix marqué net du catalogue des éditeurs.

Les partitions de lecture à vue, qui seront réservées entièrement à M. MARGUERITAT, seront susceptibles d'une remise de 50 0/0.

Traité avec M. DAURE, Directeur de l'Agence Nationale d'affichage à Lille, pour l'apposition des affiches du concours en France et à l'Étranger, moyennant la somme de 1.200 francs.

Traité avec M. DE BAR, artificier à Lille, pour illumination de la place de la République et du boulevard de la Liberté, moyennant la somme de 11.000 francs.

Retraite aux flambeaux et illuminations. — Traité avec M. DE BAR, artificier à Lille, pour fourniture de pièces d'artifices, moyennant la somme de 1.800 francs.

Traité avec M. MONTAIGNE, entrepreneur à Lille, pour illumination d'un char à l'acétylène, moyennant la somme de 670 francs.

Traité avec M. PITRA, entrepreneur à Lille, pour illumination de l'échelle et de la pompe à vapeur des Sapeurs-pompiers, moyennant la somme de 1.000 francs.

Traité avec M. DELRUE, entrepreneur à Lille, pour illumination du monument DESROUSSEAUX et du square Jussieu, moyennant la somme de 825 francs.

Traité avec M. MARTINE, entrepreneur à Lille, pour illumination du kiosque de la place de la République, moyennant la somme de 1.000 francs.

Traité avec M. DELECROIX, entrepreneur à Lille, pour illumination des kiosques et estrades de bal, moyennant la somme de 1.200 francs.

Construction de kiosques et d'estrades. — Traité avec M. CARLIER, entrepreneur à Lille, pour construction d'estrades, moyennant la somme de 1.195 francs.

Traité avec M. WIART, entrepreneur à Lille, pour construction d'estrades et de kiosques, moyennant la somme de 1.085 francs.

Traité avec M. JONCQUEZ, entrepreneur à Lille, pour construction d'un kiosque, moyennant la somme de 1.400 francs.

Traité avec M. AUWERCX-SDEZ, entrepreneur à Lille, pour construction de kiosques, moyennant la somme de 1.080 francs.

Service des Jardins. — Traité avec MM. CAYEUX et LE CLERC, marchands grainiers, demeurant à Paris, pour la fourniture des plantes, graines et toutes fournitures diverses nécessaires à l'entretien des promenades et jardins.

Traité avec M. CROUX, pépiniériste, demeurant au Val d'Aulnay (Seine), pour la fourniture d'arbres, arbustes et plantes diverses.

Traité avec M. DE SCHRYVER, horticulteur, demeurant à Gand, pour la fourniture de sapins pour tuteurs et les terres de diverses natures, nécessaires à l'entretien des promenades et jardins.

Pavages. — Traité avec M. POTTIER, maître de carrières, 6, rue Goethe, à Paris, pour la fourniture de 86.000 pavés $\frac{13/20}{13}$ au prix de 345 francs le 1.000.

Adopté.

Commission des Finances. — Rapport de M. BROUTIN.

MESSIEURS,

Octroi
—
Tarifs
—
Révision
quinquennale
—

Conformément à la décision prise dans votre séance du 25 juin dernier, la Commission des Finances a examiné minutieusement les tarifs d'octroi actuellement en cours, et a décidé, en ce qui concerne la banlieue, de vous demander de relever, au taux de ceux perçus pour la Ville, les droits de différents articles.

Ces augmentations, qui seront du reste de peu d'importance, permettront au préposé en chef de supprimer son service de nuit aux portes de Roubaix, Tournai, Louis XIV et Valenciennes, et de le reporter aux limites extrêmes de la Ville, c'est-à-dire rues du Buisson, Pont-du-Lion-d'Or, rue de Lannoy, rue Pierre Legrand et à la barrière de Lezennes.

Cette mesure sera d'un grand soulagement pour les habitants de la banlieue de Fives-Saint-Maurice, qui ne seront plus dans l'obligation d'être visités, qu'ils soient à pied, en voiture ou en tramway, lorsqu'ils entreront dans l'intérieur de l'enceinte.

La Commission des Finances vous demande quelques modifications dont je vais vous entretenir, notamment elle croit devoir vous prier d'examiner s'il n'y a pas lieu de réimposer la margarine. De plus, elle vous demande également d'imposer le linoléum, les blancs de zinc et de céruse et le minium, pour les raisons expliquées plus loin.

OCTROI URBAIN

I. — *Boissons et Liquides*

1. — Vins en cercles l'hectolitre Fr. 2 25
Vins en bouteilles la bouteille Fr. 0 30
2. — Hydromel, cidre et poiré l'hectolitre Fr. 1 25
3. — Alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie, absinthe, soit en cercles, soit en bouteilles. l'hectolitre Fr. 60 »

Pas de changement.

II. — *Boissons. — Octroi*

4. — Bière de toute espèce et de toute provenance l'hectolitre Fr. 1 50
5. — Vinaigre ordinaire contenant jusqu'à 8 degrés d'acide et conserves au vinaigre l'hectolitre Fr. 5 75
6. — L'article alcool dénaturé a été supprimé le 1^{er} janvier 1901.

Pas de changement.

7. — Limonades gazeuses l'hectolitre Fr. 10 »
Eaux minérales ou artificielles de table. — Fr. 1 25

La Commission propose la suppression de ces deux articles en raison de leur peu de rapport et du grand travail que nécessitent la surveillance et la comptabilité des entrepôts.

M. le Maire. — On demande la suppression des droits d'octroi sur les limonades gazeuses et eaux minérales qui rapportent une somme des plus minimes et qui nécessitent une tenue d'écritures hors de proportion.

M. Deneubourg. — Il me semble, au contraire, que cette taxe devrait exister, car l'ouvrier n'use guère d'eaux minérales.

M. le Maire. — L'État nous défend d'imposer toute une série d'eaux minérales et il n'en reste plus que quelques-unes qui sont frappées : ce sont celles qui se vendent un peu moins cher et qui, par conséquent, sont susceptibles d'être consommées par les ouvriers malades. Aucune eau médicamenteuse ne peut être frappée.

Eaux minérales

—

*Suppression
des droits*

—

Observations

—

M. Deneubourg. — On ne peut pas frapper ce qui sert aux riches, on frappe toujours ce qui sert aux pauvres.

M. le Maire. — Cela rapporte quelques milliers de francs par an et nécessite des écritures dans tous les postes d'octroi ; voilà pourquoi la Commission vous propose de supprimer cette taxe, ainsi d'ailleurs que le Conseil l'a voté l'année dernière.

Les seules eaux minérales qui sont frappées sont celles qui se vendent à un prix assez bas ; par conséquent, ce sont les eaux que prend le pauvre lorsque le médecin lui ordonne de mélanger sa boisson ordinaire avec de l'eau minérale. Voilà pourquoi nous vous demandons d'accepter la proposition de la Commission.

Le Conseil supprime les droits sur les limonades gazeuses et les eaux minérales.

Comestibles

8. — Viandes de bœuf, de taureau, de vache, de génisse, de veau, de mouton, d'agneau et de chevreau. les 100 kilos Fr. 10 »

9. — Viandes de porc fraîches ou salées les 100 kilos Fr. 10 »

Pas de changement.

10. — Langues et jambons apprêtés, saucissons, andouillettes, galantines et autres charcuteries de luxe les 100 kilos Fr. 22 »

Nous vous proposons d'y ajouter les mots « ou truffés » et de porter la taxe pour le tout. les 100 kilos Fr. 25 »

Adopté.

11. — Charcuterie ordinaire et viandes apprêtées. les 100 kilos Fr. 10 »

12. — Faisans et coqs de bruyère. la pièce Fr. 0 75

13. — Dindes, dindons, dindonneaux, oies, outardes, chapons, poulardes, pintades, gélinottes et cygnes. la pièce Fr. 0 50

Pas de changement.

14. — Perdreaux, perdrix et bécasses. la pièce Fr. 0 40

Nous proposons une taxe de 0 fr. 50.

M. le Maire. — C'est une taxe supplémentaire de 10 centimes sur les perdreaux, bécasses, etc... La taxe serait donc à l'avenir de 0 fr. 50.

Adopté.

M. Deneubourg. — Si on augmentait plutôt de 20 centimes.

M. le Maire. — Les 10 centimes supplémentaires portent la taxe à 0 fr. 50. Il y a des limites que l'on ne peut dépasser.

M. Deneubourg. — C'est toujours la même chose, on ne peut atteindre le riche...

15. — Poulets, coqs, poules, canards et barboteaux la pièce Fr. 0 25
16. — Pilets, sarcelles, pluviers et bécassines la pièce Fr. 0 15
17. — Pigeons, cailles, râles, grives, ortolans, poules d'eau, plongeurs, jacquets et vanneaux. la pièce Fr. 0 10
18. — Toutes autres espèces de gibier à plumes, y compris les alouettes, les mauviettes et les merles le kilo Fr. 0 30

Pas de changement.

19. — Chevreuil, daim, cerf, biche, sanglier et renne le kilo Fr. 0 60

Nous vous proposons d'y ajouter « chamois ».

Adopté.

20. — Lièvres la pièce Fr. 0 75
21. — Lapins de garenne la pièce Fr. 0 25
22. — Lapins domestiques la pièce Fr. 0 15
23. — Truffes fraîches ou conservées (poids net) le kilo Fr. 3 »

Pas de changement.

24. — Volaille et gibier truffés, pâtés et terrines truffés (poids net) le kilo Fr. 2 »

La Commission propose de porter la taxe à 2 fr. 50.

Adopté.

25. — Pâtés et terrines de volaille, de gibiers, de poisson et autres non truffés; galantine et charcuterie truffées, crêtes de coqs (poids net) . . . le kilo Fr. 0 85

Nous vous proposons de supprimer « galantine et charcuterie truffées » qui font double emploi avec l'article 24, d'ajouter les foies d'oie et de porter la taxe à 1 franc.

Adopté.

26. — Huitres vendues à la criée à la } à la valeur constatée à la halle du
 halle du Minck. } Minck 15 0/0
27. — Poisson de mer ou d'eau douce, frais, salé ou apprêté et crustacés, vendus
 à la criée à la halle du Minck 10 0/0

Poissons ne passant pas par le Minck.

28. — Saumons et thons frais; esturgeons, elbuts, turbots, barbues, truites,
 homards, langoustes et écrevisses. le kilo Fr. 0 45
29. — Bars, dorades, éperlans, maquereaux, soles, aloses, anguilles, brochets et
 carpes (poissons frais). Saumons salés, huitres, homards, sardines, anchois, thons
 et autres poissons marinés ou apprêtés (poids net). le kilo Fr. 0 25
30. — Poisson commun de mer ou d'eau douce frais ou salé, y compris les
 crabes et les grenades (crevettes) le kilo Fr. 0 10
31. — Huitres le cent. Fr. 1 20

Pas de changement.

32. — Conserves, préparations et extraits de légumes de toutes espèces et les
 champignons de toutes sortes les 100 kilos. Fr. 10 »

La Commission propose de faire un article spécial des champignons de toutes sortes
 et de porter la taxe de ce produit à 25 francs, les conserves et extraits restant imposés
 à 10 francs.

Adopté.

*Droits
 sur la margarine
 et les
 graisses alimen-
 taires*

—
Observations
 —

Elle vous propose, en outre, d'imposer les articles suivants, non compris au tarif :
 margarine, saindoux et graisse alimentaire les 100 kilos Fr. 7 »

M. le Maire. — A ce sujet, je ferai une observation personnelle ; dans le temps,
 cet article était imposé au prix que la Commission vous demande de fixer aujourd'hui.
 Lorsqu'il y a cinq ans, nous avons supprimé une partie de ces droits, il est certain que
 les intermédiaires n'ont pas baissé les articles en question d'un centime.

M. Clément. — Au contraire, ils ont majoré leurs prix.

M. le Maire. — Il suffira que nous augmentions la taxe pour qu'ils augmentent
 le prix de l'article. Je sais que le but que poursuit la Commission en proposant cette
 augmentation, c'est d'essayer de rechercher à rapprocher le prix de la margarine de
 celui du beurre pour pousser à la consommation de celui-ci, car la consommation du
 beurre serait préférable à celle de la margarine.

A mon avis, je crois que la Commission n'atteindra pas le but qu'elle se propose, car l'augmentation de 7 francs ne rapprochera pas suffisamment le prix de la margarine de celui du beurre pour que la classe pauvre eût intérêt à consommer du beurre, et comme elle consommera encore de la margarine, c'est une augmentation de charges que vous allez lui mettre. Pour ces raisons, je suis d'avis, personnellement, que le Conseil municipal ne suive pas la Commission dans cette voie, car j'ai bien peur que cette taxe n'amène une augmentation de 10 centimes au kilo de margarine.

M. Delécluze. — Il y a une autre raison que j'ai donnée à la Commission quand elle s'est réunie pour la révision des tarifs, c'est que nous n'étions pas partisans d'augmenter les comestibles. La Commission a cru, en frappant la margarine, faire consommer du beurre ; mais comme M. le Maire vient de le dire, la consommation du beurre véritable n'augmentera pas pour cela. Il est même à douter que nous n'en consommions jamais, tous les beurres livrés actuellement à la consommation renfermant 35 à 40 0/0 de margarine. Il serait donc bon de ne pas augmenter les beurres ainsi que tous les comestibles indistinctement.

M. le Maire. — Vous avez donc à vous prononcer sur la proposition de la Commission de mettre une taxe de 7 francs aux 100 kilos sur les margarines et saindoux.

M. Druelle. — Je ne suis pas partisan non plus de voir imposer un droit sur la margarine et les graisses, d'autant plus que ce sont des aliments dont se nourrissent en grande partie les ouvriers. Quand on a diminué ce droit de 7 francs aux 100 kilos, je suppose que si la concurrence n'a pas fait baisser le prix, c'est parce qu'il y avait une augmentation sur les matières ; mais il est certain aujourd'hui que si on fait cette imposition de 7 francs, il y aura une majoration sur les prix de détail, de sorte que les ouvriers n'auraient, en définitive, que le désavantage de payer plus cher la margarine. Je partage donc l'avis de M. le Maire de demander à nos collègues de repousser cette taxe supplémentaire.

M. Clément. — Quand, il y a cinq ans, la Commission des Finances a proposé de retirer l'impôt sur la margarine et les graisses, la margarine a augmenté de 10 centimes, ce qui, en y ajoutant les 7 centimes de diminution votés par le Conseil municipal, faisait 17 centimes au kilo. Dans ces conditions, je vous demande le but atteint par la Ville. Elle a enrichi purement et simplement trois ou quatre gros marchands de margarine. En rétablissant aujourd'hui la taxe de 7 centimes, ces commerçants pourraient encore laisser la marchandise au même prix qu'aujourd'hui, car en nous basant sur la consommation annuelle de la margarine à Lille, nous constatons qu'ils ont gagné depuis 5 ans environ 160 à 175.000 francs par an. Comme ils sont trois ou quatre pour partager un tel bénéfice, vous voyez ce que cette opération leur a rapporté.

M. le Maire. — L'observation de notre collègue M. CLÉMENT me fait appuyer notre proposition ; c'est en raison de ce que les marchands de margarine ne sont pas nombreux à Lille qu'il n'y aura pas de concurrence, et ils profiteront du vote du Conseil municipal pour augmenter le prix de la margarine. On dit : ils peuvent donner à tel prix... J'ai la conviction, comme vous, qu'ils le peuvent, mais la question n'est pas de savoir s'ils le peuvent, mais s'ils le veulent... Vous déclarez vous-même qu'ils ne sont que trois ou quatre, par conséquent l'entente est facile.

M. Clément. — Malheureusement... pour eux, ils ne s'entendent pas.

M. Ragheboom. — Il est d'autant plus certain, Messieurs, que si la margarine haussait, le beurre hausserait aussi, que plus on consomme de beurre, moins on consomme de margarine. Le jour où la margarine coûtera plus cher, on consommera plus de beurre, les marchands en profiteront pour augmenter les prix.

Beurres falsifiés

—
Observations
—

M. Deneubourg. — Je suis de l'avis de M. le Maire et de notre collègue M. DELÉCLUZE, mais je demanderai un peu plus de surveillance pour ceux qui vendent du soi-disant beurre, car il y a trop d'abus.

M. le Maire. — La surveillance pour constater la présence de la margarine dans le beurre est très difficile. On a déjà dit dans cette Assemblée pourquoi on avait supprimé le laboratoire des Halles centrales. A l'heure actuelle, si les consommateurs le veulent, ils peuvent avoir une garantie qu'ils n'avaient pas dans le temps. Il y a un Laboratoire municipal créé et l'analyse des denrées ne coûte absolument rien. Bien entendu, l'analyse n'est pas complète, le chimiste répond simplement par ces mots : bon, médiocre ou mauvais ; mais s'il y a des commerçants, des marchands de beurre ou autres qui désirent une analyse sérieuse, en la payant le prix fixé au tarif, le chimiste leur dira dans quelles proportions la margarine entre dans le beurre. Ils pourront alors faire le nécessaire auprès des agents de l'État pour punir les fraudeurs. Il y a déjà une mesure assez raide qui a été prise, car il ne se passe pas de jours où des marchands de beurre ne passent en correctionnelle.

M. Deneubourg. — Il y a tous les jours des petits fermiers qui apportent du beurre à Lille et dans lequel il rentre de la margarine. Si l'ouvrier doit payer quelque chose pour faire l'analyse, il ne la demandera pas ; par conséquent, il consommera du mauvais beurre qu'il paiera pour du bon.

M. le Maire. — L'analyse est, je vous le répète, absolument gratuite. Dans les 48 heures, le chimiste peut leur dire : le beurre est bon, médiocre ou mauvais, et cela absolument pour rien. Le Laboratoire municipal a donc sa raison d'être et c'est la seule chose que nous avons pu créer, la loi ne nous permettant pas de poursuivre les délinquants.

M. Deneubourg. — Les consommateurs peuvent-ils poursuivre leurs fournisseurs ?

M. le Maire. — Ils peuvent les signaler et le nécessaire sera fait, car pour poursuivre quelqu'un, il ne faut pas seulement que l'échantillon soit porté au Laboratoire municipal, il faut qu'il soit prélevé conformément à des règles prévues par la loi.

M. Deneubourg. — Cela devient très difficile...

M. le Maire. — L'Administration municipale est complètement désarmée au point de vue de la fraude. Il y a des inspecteurs payés par l'État pour poursuivre les fraudeurs. L'analyse faite par le Laboratoire municipal serait insuffisante comme preuve devant le Tribunal, il faut que ce soit un expert désigné par lui qui fasse l'analyse. Par conséquent, la seule chose que nous ayons à voir ici, c'est de savoir si la taxe nouvelle que nous proposons ne va pas aller à l'encontre de l'intérêt que nous voulons défendre, c'est-à-dire faire augmenter le beurre.

M. Broutin. — Je tiens, après les explications de M. le Maire, à dire que je rapporte mon vote à la dernière séance de la Commission des Finances et que je me rallie à la proposition de M. le Maire.

La taxe de 7 francs aux 100 kilos est repoussée.

Escargots le cent. Fr. 1 »

Combustibles

33. — Bois d'orme, de chêne, de frêne, de charme, de hêtre et autres bois durs le stère. Fr. 2 80
34. — Bois tendres et racines. le stère. Fr. 1 30
35. — Fagots et allume-feux de toutes espèces les 100 kilos. Fr. 0 25

Nous vous proposons de remplacer cet article par le suivant :

- Allume-feux chimiques les 100 kilos. Fr. 0 25
36. — Charbon de bois. — Fr. 1 20
37. — Charbon de terre. — Coke et autres combustibles minéraux
les 100 kilos. Fr. 0 18
38. — Cires de toutes espèces et de toutes couleurs, cierges et bougies en cire de toute sorte les 100 kilos. Fr. 25 »
39. — Bougies stéariques, acides stéariques et margariques et autres substances pouvant remplacer la cire. les 100 kilos. Fr. 20 »

Pas de changement.

Fourrages

40. — Foin, sainfoin, trèfle, hivernage, luzerne, avoines, lentilles, vesces et féverolles en paille et autres fourrages secs	les 100 kilos.	Fr. 0 80
41. — Paille et tourbe pour litière.	—	Fr. 0 60
42. — Avoines en grains, moulues ou concassées	—	Fr. 2 »
43. — Maïs et orges en grains moulus et concassés	—	Fr. 2 »
44. — Fèves, féverolles, vesces sèches en grains et autres graines fourragères, moulues ou concassées.	les 100 kilos.	Fr. 2 »
45. — Sons et recoupes.	—	Fr. 1 »

Pas de changement.

Matériaux

46. — Chaux, mortier préparé.	les 100 kilos.	Fr. 0 30
47. — Chaux pulvérisée	—	Fr. 0 50

M. Hannotin. — Pour la chaux pulvérisée, vous faites une très grande différence entre la chaux pulvérisée et la chaux en pierre, puisque vous avez d'un côté une taxe de 0 fr. 30, si je me rappelle bien, et 0 fr. 50 pour la chaux pulvérisée. Or, l'emploi de celle-ci augmente considérablement et il est désirable de la développer encore.

M. Broutin. — C'est l'ancien tarif.

M. Hannotin. — Précisément, celui-là aurait dû être réduit en raison de l'emploi de cette matière, car dans deux ans on ne se servira plus que de la chaux pulvérisée pour les constructions ; par suite de cette future consommation, je demande que la taxe soit moins forte, dans l'intérêt même de la Ville.

M. Delécluze. — Toute chaux à l'état de mortier ou non paie seulement 0 fr. 30, alors que la chaux pulvérisée paie 0 fr. 50. S'il y a de la terre dans le mortier, il est naturel de diminuer la taxe.

M. Hannotin. — Celui qui met de la terre dans le mortier est un voleur.

M. le Maire. — Notre collègue chargé du service de l'octroi fait cette observation que si la chaux à l'article précédent est taxée 0 fr. 30, c'est parce qu'on la mélange avec d'autres choses.

M. Hannotin. — Ce n'est plus de la chaux, c'est du mortier. Et combien imposez-vous la chaux en pierre ?

M. Delécluze. — Elle paie 0 fr. 50 quand elle est à l'état de chaux pulvérisée, alors qu'additionnée d'autres substances elle paie 0 fr. 30.

M. Hannotin. — Alors je m'incline, je n'avais pas bien compris.

Le Conseil maintient le tarif de 50 centimes pour la chaux pulvérisée.

48. — Plâtre et ornements en plâtre. les 100 kilos. Fr. 1 »
49. — Ciments, objets en ciment ou mastic destinés aux constructions, marbre pulvérisé ou stuc, terre réfractaire et pouzzolane les 100 kilos. Fr. 1 25
50. — Sables, graviers, cailloutis, trass, blocailles, cendres et autres substances entrant dans la construction, sauf la terre ordinaire du pays, le mètre cube Fr. 0 50

Pas de changement.

51. — Briques ordinaires du pays. le mètre cube. Fr. 1 40

Nous proposons d'ajouter l'article suivant :

- Briques du pays cuites au four continu. . . . le mètre cube Fr. 2 »

Cette marchandise, jusqu'ici comprise comme briques ordinaires, a plus de valeur que celle-ci et est, du reste, vendue plus cher.

Adopté.

52. — Briques du pays repressées, cuites au four. . le mètre cube. Fr. 2 50
53. — Briques en poterie, en céramique et autres, vernissées ou façonnées, le mètre cube. Fr. 5 50
54. — Carreaux communs, unis ou striés, unicolores, le mètre carré. Fr. 0 30
55. — Carreaux multicolores, carreaux et pièces de carrelage en faïence ou vernissés, carreaux en asphalte comprimé. le mètre carré. Fr. 0 60
56. — Tuyaux et évier en grès, cuvettes et siphons en faïence et autres objets de composition similaire entrant dans la construction, les 100 kilos. Fr. 1 »
57. — Pierre blanche du pays, dite pierre de Lezennes, moellons et pavés de toute espèce. le mètre cube. Fr. 0 65

58-59. — Pierres de taille, matières agglomérées de toutes sortes formant des objets pouvant remplacer la pierre, le ciment, le plâtre et le bois dans la construction le mètre carré.	} brutes. . . Fr. 4 40 travaillées. Fr. 5 50
60. — Dalles, revêtements et carreaux en pierre de toutes espèces, le mètre carré. Fr. 0 65	
61. — Marbres et granits en bloc. le mètre cube. Fr. 10 »	
62. — Marbres et granits en tranches, marbres et granits ouvrés. le mètre cube. Fr. 13 33	
63. — Ardoises les 100 kilos. Fr. 1 20	
64. — Pannes et tuiles ordinaires du pays . . . les 1.000 pannes. Fr. 3 85	
65. — Pannes faitières et autres façonnées, moulées, vernissées ou plombées, briques creuses et briquettes en terre cuite, petites briques de Hollande, tuiles de grande dimension, arrêtières, pots de cheminées, tuyaux et objets divers en terre cuite servant à la construction. les 100 k ^s Fr. 0 50	
66. — Briques, carreaux, plaques et autres objets en matière réfractaire, le mètre cube. Fr. 10 »	
67. — Asphalte, bitume, goudron et brai gras ou minéral, les 100 kil. Fr. 1 10	
Pas de changement.	
68. — Bois de construction en grume durs le mètre cube. Fr. 5 50	
69. — — — tendres . . . le mètre cube. Fr. 3 30	
70. — Bois de construction sciés ou équarris durs . le mètre cube. Fr. 7 15	
Pas de changement.	
71. — Bois de construction sciés, équarris et ouvrés tendres. — . Fr. 4 40	

La Commission vous propose de porter la taxe à 6 fr. 05, d'en détacher les bois ouvrés et d'en faire l'article spécial suivant :

Bois de construction ouvrés tendres le mètre cube. Fr. 7 15

M. le Maire. — Au sujet des bois de construction sciés et équarris, on propose de taxer le mètre cube à 6 fr. 05 au lieu de 4 fr. 40 fixé il y a cinq ans par l'Administration centrale. Cette taxe supplémentaire permettrait de récupérer quelques ressources qui nous ont été enlevées par suite de la suppression des surtaxes sur les vins.

Adopté.

On ferait un article spécial pour les bois de construction ouvrés tendres à 7 fr. 15 et bois durs à 7 fr. 35 que l'on vous propose de porter à 8 fr. 25.

72. — Bois de construction ouvrés durs le mètre cube. Fr. 7 35

Nous vous proposons de porter la taxe à 8 fr. 25.

Adopté.

Ces trois taxes de 6 fr. 05, 7 fr. 15 et 8 fr. 25 ont été appliquées de 1873 à 1898, sans subir de modification, et le prix du bois en permet l'application.

73. — Lattes refendues le mètre courant. Fr. 0 18

74. — Fer, fonte, acier, bronze, cuivre et tôle entrant dans la construction,
les 100 kilos. Fr. 3 »

75. — Plomb entrant dans la construction — Fr. 3 »

76. — Zinc — — Fr. 3 »

77. — Glaces étamées ou non étamées, avec ou sans encadrement
les 100 kilos. Fr. 12 »

78. — Verres à vitres et tous objets en verre entrant dans les constructions
immobilières les 100 kilos. Fr. 4 »

Pas de changement.

La Commission vous propose d'ajouter à ce chapitre les articles suivants :

Linoléum les 100 kilos. Fr. 7 »

M. le Maire. — La Commission vous propose une taxe de 7 francs les 100 kilos pour le linoléum.

M. Delécluze. — Cet article entre dans la construction, puisqu'il sert à préserver les planchers.

M. Hannotin. — Vous êtes-vous rendu compte du prix de la taxe au mètre carré par rapport au prix d'acquisition, car en comptant au mètre carré on arrive à un prix exorbitant ? Il faudrait connaître le poids exact du linoléum.

M. Druelle. — Au mètre carré, le linoléum peut peser entre 3 et 4 kilos.

M. Hannotin. — Il y en a de toutes les épaisseurs.

M. Beaurepaire. — Ceux qui se servent du linoléum peuvent payer...

M. Hannotin. — On l'emploie également dans les plus petites maisons.

*Inposition
du linoléum
—
Observations
—*

M. Delécluze. — Voilà l'idée qui nous a fait proposer cette taxe à la Commission des Finances : c'est que dans les villes environnantes cette taxe existe et personne ne s'est élevé contre. Comme les commerçants n'ont pas crié non plus que les contribuables, nous avons cru devoir imposer dans les mêmes conditions.

M. Hannotin. — On ne criera pas, soit, d'ailleurs cela ne servirait à rien (*Rires*). Je cherche simplement à me renseigner.

M. le Maire. — Ce qui me fait retenir l'observation de notre collègue, c'est que c'est le linoléum commun qui pèse lourd et qui coûte cependant le meilleur marché qui sera frappé par la taxe. Comme on ne peut pas se renseigner au pied levé, si vous êtes de mon avis, je demanderai que nous retenions cet article, et à l'assemblée prochaine nous aurions des indications sur le poids des divers linoléums.

M. Hannotin. — Si j'avais su, je me serais renseigné, je serais arrivé ici avec des documents : poids et prix au mètre carré.

M. le Maire. — Si je n'ai pas fait d'observations, c'est parce que je supposais que le linoléum pesait environ 2 kilos au mètre carré ; mais dans ces conditions, en prenant une base de 3 à 4 kilos, cela fera une augmentation de 0 fr. 28 au mètre carré, ce qui est peut-être excessif.

M. Hannotin. — Si le linoléum a une épaisseur de plusieurs millimètres, il pèsera beaucoup plus.

M. le Maire. — La question est de savoir à quel prix il est vendu.

M. Hannotin. — De 3 fr. 50 à 5 francs ; prenons une moyenne de 4 francs.

M. le Maire. — Cela fera 0 fr. 28.

M. Hannotin. — C'est énorme comme proportion et je demande qu'on se renseigne.

M. Druelle. — Je serais très partisan de voir imposer le linoléum parce qu'ordinairement, celui qui se vend bon marché se compose d'une toile bien mince, tandis que le linoléum de qualité supérieure est beaucoup plus épais, comme notre collègue M. HANNOTIN vient de le reconnaître. Étant donné qu'il y a des linoléums pesant 10 kilos au mètre carré, ils rapporteront beaucoup plus à la Ville que le linoléum pesant un poids très restreint. Par conséquent, le petit particulier qui n'est pas très fortuné et qui achète du linoléum à 2 fr. 50 le mètre carré, n'aurait qu'un droit de 0 fr. 14 à payer ; si vous prenez une salle de 16 mètres carrés, cela ferait environ 2 fr. 50. Au contraire, le linoléum pesant double de celui acheté par les ouvriers, serait frappé beaucoup plus et atteindrait la classe aisée. Je suis donc partisan de voter ce droit sur le linoléum.

M. Delécluze. — Il n'est pas exagéré.

M. Ragheboom. — Il vaut mieux payer sur le linoléum et diminuer les droits sur le charbon.

M. le Maire. — Il ne faut jamais y compter...

D'après les connaissances que possède notre collègue M. DRUELLE sur cette matière, le linoléum de basse qualité pèserait 2 kilos au mètre carré, alors que la qualité supérieure peut aller jusque 3, 4 kilos et même plus; ce serait alors du linoléum qui ne se remplace pas souvent, et par conséquent l'imposition qui vous est proposée ne serait pas excessive.

Le Conseil fixe la taxe sur le linoléum à 7 francs les 100 kilos.

Blanc de zinc, minium	les 100 kilos.	Fr. 5 »
Blanc de céruse.	—	Fr. 10 »

Blanc de céruse
—
Augmentation
des droits
—
Observations
—

Les blancs de zinc et céruse entrent également dans la construction et sont, du reste, imposés dans d'autres localités.

M. Delécluze. — Nous avons imposé la céruse assez fortement pour que les industriels s'en servent le moins possible.

M. Bouchery. — On impose le blanc de zinc et le blanc de céruse au même titre ?

M. le Maire. — Non, le blanc de zinc 5 francs et le blanc de céruse 10 francs.

M. Delécluze. — Ce n'était pas imposé auparavant, mais nous avons frappé plus fort parce qu'il y a en ce moment un mouvement contre l'emploi du blanc de céruse.

M. Bouchery. — Êtes-vous bien sûr que le blanc de céruse est si mauvais que cela ? Le Gouvernement n'en est pas certain lui-même. Pour ma part, je puis vous dire que j'emploie le blanc de céruse depuis 30 ans, je n'ai jamais été malade ni mes ouvriers non plus ; il suffit d'avoir un peu de précaution pour son usage.

Comment taxez-vous le blanc de céruse et le blanc de zinc ? Est-ce à l'entrée en ville ou lorsque les peintres s'en servent ? Dans l'industrie, on emploie le blanc de céruse et on ne pourrait pas se servir de blanc de zinc.

M. le Maire. — Nous le taxons à l'entrée en ville.

M. Bouchery. — Je crois qu'il y aurait une distinction à faire. On peut se passer du blanc de céruse pour faire la peinture, alors qu'on en a absolument besoin pour faire les joints de machine.

M. le Maire. — Pour faire des joints de machine, la consommation n'est pas excessive. En supposant qu'un industriel userait 1 ou 2 kilos chaque fois qu'il nettoie ses chaudières, cela ferait 0 fr. 10 à 0 fr. 20 au plus.

M. Bouchery. — Je parle des tuyautages pour lesquels on emploie énormément le blanc de céruse. Je demande qu'on fasse une distinction, parce que cette taxe est exorbitante ; on peut empêcher de s'en servir parce que c'est dangereux, soit, mais pourquoi frapper ce produit ?

M. Delécluze. — Puisque vous êtes de la partie, pouvez-vous nous dire quelle quantité est nécessaire pour faire un joint ou deux, par exemple ?

M. Bouchery. — On ne se sert que du minium et du blanc de céruse.

M. Delécluze. — Admettons 200 grammes, cela ferait 0 fr. 02 d'imposition ; il n'y a réellement pas de quoi s'arrêter à cette observation.

M. le Maire. — La question est de savoir si vous êtes d'avis de voter ou non la taxe, car si on la vote il faut une taxe unique et la distinction que vous demandiez tout à l'heure n'est pas possible ; on ne peut pas faire payer à chaque consommateur une taxe au moment où il emploiera le blanc de céruse parce qu'il faudrait une organisation spéciale qui coûterait à la Ville beaucoup plus cher que le produit de l'impôt.

M. Deneubourg. — Il serait à craindre que l'industriel n'employât le blanc de céruse pour peindre ses machines au lieu de faire des joints.

M. Bouchery. — Sous le bénéfice de ces observations, je demanderai qu'on n'impose pas le blanc de céruse et le blanc de zinc, car ce sont des matières d'un usage courant.

M. Delécluze. — Tous les autres matériaux sont imposés. Il faut penser que l'on vous a enlevé 300.000 francs de surtaxes sur les vins qui frappaient ceux qui pouvaient consommer. Par conséquent, cet impôt tombera encore sur ceux qui peuvent payer. Je demande donc qu'on maintienne cette taxe parce qu'il faut trouver des ressources pour combler le déficit causé par le retrait des surtaxes.

M. Bour. — Celui qui achète une machine paiera aussi bien un franc de plus...

M. le Maire. — Vous avez entendu les observations de notre collègue M. BOUCHERY ; il est certain que si nous n'avions pas à combler un déficit, nous n'aurions pas décidé de mettre de nouvelles impositions ; mais notre collègue M. DELÉCLUZE vous a fait observer que la suppression des surtaxes sur le vin enlevait à la Ville une somme de 300.000 francs par an, et sans avoir la prétention de retrouver les taxes enlevées, nous sommes obligés de créer des ressources à la Ville, parce que tous les jours on nous demande des travaux nouveaux.

Le Conseil fixe à 5 francs les 100 kilos la taxe sur les blancs de zinc et minium et à 10 francs les 100 kilos la taxe sur le blanc de céruse.

Objets divers

79. — Savon de toilette les 100 kilos Fr. 24 »

Nous vous proposons de faire un article spécial des savons dits de ménage, qui ont jusqu'ici échappé à l'imposition ; il pourrait être repris au tarif en exceptant de la taxe les savons mous en cuve.

Observations générales

Les observations portées au tarif actuel peuvent subsister.

M. le Maire. — Depuis quelques années, il s'est introduit dans le commerce des savons de ménage sous prétexte de faire la lessive, et en réalité, ils s'emploient pour la toilette. Il y a donc des abus considérables. La Commission vous propose de fixer la taxe à 24 francs pour les savons de toilette et à 8 francs pour le savon de ménage et de laisser sans imposition le savon noir pour la lessive.

Adopté.

OCTROI. — BANLIEUE

Boissons et Liquides

1. — Vins en cercles l'hectolitre . Fr. 2 25
- Vins en bouteilles la bouteille. Fr. 0 30
2. — Hydromel, cidre et poiré l'hectolitre . Fr. 1 25
3. — Alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie, absinthe, soit en cercles, soit en bouteilles. l'hectolitre . Fr. 60 »

Pas de changement.

Boissons. — Octroi

4. — Bières de toute espèce et de toute provenance. . . l'hectolitre. Fr. 1 50
- Pas de changement.
5. — Vinaigres ordinaires contenant jusqu'à 8 degrés d'acide et conserves de vinaigre l'hectolitre. Fr. 4 50

Nous vous proposons de porter la taxe à 5 fr. 75.

Adopté.

6. — Alcool dénaturé. — Cet article est supprimé depuis le 1^{er} janvier 1901.

7. — Limonades gazeuses. l'hectolitre. Fr. 10 »

Eaux minérales ou artificielles de table l'hectolitre. Fr. 1 25

Pour les raisons invoquées au tarif urbain, nous proposons la suppression.

Adopté.

Comestibles

8. — Viandes de bœuf, taureau, vache, génisse, veau, mouton, agneau et chevreau. les 100 kilos. Fr. 10 »

9. — Viandes de porc fraîches ou salées. les 100 kilos. Fr. 10 »

Pas de changement.

10. — Langues et jambons apprêtés, saucissons, andouillettes, galantines et autres charcuteries de luxe les 100 kilos. Fr. 22 »

La Commission vous propose d'y ajouter les mots « ou truffés » et de porter la taxe pour le tout à 25 francs.

Adopté.

11. — Charcuterie ordinaire et viandes apprêtées. . les 100 kilos. Fr. 10 »

12. — Faisans et coqs de bruyère la pièce. Fr. 0 75

13. — Dindes, dindons, dindonneaux, oies, outardes, chapons, poulardes, pintades, gélinottes et cygnes la pièce. Fr. 0 50

Pas de changement.

14. — Perdreaux, perdrix et bécasses la pièce. Fr. 0 40

Nous proposons une taxe de 0 fr. 50.

Adopté.

15. — Poulets, coqs, poules, canards et barboteaux. . . la pièce. Fr. 0 25

16. — Pilets, sarcelles, pluviers et bécassines. la pièce. Fr. 0 15

17. — Pigeons, cailles, râles, grives, ortolans, poules d'eau, plongeurs, jacquets et vanneaux la pièce. Fr. 0 10

18. — Toutes autres espèces de gibier à plumes, y compris les alouettes, les mauviettes et les merles le kilo. Fr. 0 30

Pas de changement.

19. — Chevreuil, daim, cerf, biche, sanglier et renne . . . le kilo. Fr. 0 60

Nous vous proposons d'y ajouter « chamois ».

Adopté.

20. — Lièvres la pièce Fr. 0 75

21. — Lapins de garenne. la pièce Fr. 0 25

Pas de changement.

La Commission vous propose d'y ajouter l'article suivant :

Lapins domestiques la pièce. Fr. 0 15

M. Delécluze. — Il y a cinq ans on a oublié de mettre le mot « lapin » dans le tarif.

M. le Maire. — Il y a des observations de certains membres de la Commission qui nous disent que, malgré la différence d'octroi de la banlieue et de la ville, le lapin est payé en banlieue plus cher qu'à Lille. Cela ne changera donc rien.

22. — Truffes fraîches ou conservées (poids net) le kilo. Fr. 3 »

Pas de changement.

23. — Volailles et gibier truffés, pâtés et terrines truffés (poids net),
le kilo. Fr. 2 »

La Commission vous propose de porter le droit à 2 fr. 50.

Adopté.

24. — Pâtés et terrines de volaille, de gibier, de poisson et autres non truffés, galantine et charcuterie truffées, crêtes de coq (poids net) . . . le kilo. Fr. 0 85

Nous vous proposons d'y supprimer « galantine et charcuterie truffées » qui font double emploi avec l'article 23, d'y ajouter les foies d'oies et de porter la taxe à 1 franc le kilo.

Adopté.

25. — Saumons et thons frais, esturgeons, elbut, turbots, barbues, truites, homards, langoustes et écrevisses. le kilo. Fr. 0 45

26. — Bars, dorades, éperlans, maquereaux, soles, aloses, anguilles, brochets et carpes (poissons frais), saumons salés, huitres, homards, sardines, anchois, thons et autres poissons marinés ou apprêtés (poids net). le kilo. Fr. 0 25

27. — Poisson commun de mer ou d'eau douce frais ou salé, y compris les crabes et les grenades (crevettes) le kilo. Fr. 0 10

28. — Huitres. le cent. Fr. 1 20

Pas de changement.

29. — Conserves, préparations et extraits de légumes de toutes espèces et les champignons de toutes sortes. les 100 kilos Fr. 10 »

La Commission vous propose de faire un article spécial des champignons de toutes sortes et de porter la taxe de ce produit à 25 francs, les conserves et extraits restant imposés à 10 francs.

Adopté.

Elle vous propose, en outre, d'imposer les escargots. le cent. Fr. 1 »

Combustibles.

30. — Bois d'orme, de chêne, de frêne, de charme, de hêtre et autres bois durs, le stère. Fr. 1 80

Nous proposons la taxe de 2 fr. 80.

Adopté.

31. — Bois tendres et racines le stère. Fr. 1 10

Nous proposons 1 fr. 30.

Adopté.

32. — Fagots et allume-feux de toute espèce les 100 kilos. Fr. 0 17

La Commission est d'avis de remplacer cet article par le suivant :

Allume-feux chimiques. les 100 kilos. Fr. 0 25

33. — Charbon de bois. les 100 kilos. Fr. 1 10

Nous proposons la taxe de 1 fr. 20.

Adopté.

34. — Charbon de terre. — Coke et autres combustibles minéraux. les 100 kilos. Fr. 0 15

Nous vous proposons de porter la taxe à 0 fr. 18.

M. Beaurepaire. — Tout à l'heure, notre collègue M. RAGHEBOOM demandait qu'on baissât les tarifs sur les charbons, et maintenant on les augmente.

M. le Maire. — Cette taxe rapportera à la Ville une somme relativement importante.

M. Beaurepaire. — Mais alors les marchands augmenteront leur charbon d'un sou, ce qui ne fait pas l'ombre d'un doute.

M. Clément. — Mais ils vendent le charbon plus cher à la banlieue qu'à Lille ; lorsqu'il était à 26 sous à Lille, on le vendait 27 sous à la banlieue.

M. le Maire. — Comme nous le disions tout à l'heure, nous espérons aboutir avec le Génie pour la modification de l'enceinte ; si nous ne faisons pas ce changement de tarif maintenant, lorsque cette modification sera faite, il y aura alors deux tarifs, un pour le centre de la Ville et un autre pour la banlieue. Profitons donc que nous avons l'occasion de régulariser cette situation presque anormale, surtout lorsque les écarts sont aussi minimes. La différence est de 1 centime 1/2 au sac de charbon, ce qui ne permettra pas de baisser ou d'augmenter le prix, attendu que nos collègues qui sont de la banlieue affirment que le charbon est vendu, si ce n'est pas plus cher, du moins le même prix qu'à Lille.

M. Beaurepaire. — Le plus malheureux, c'est que cette taxe va retomber sur les petits marchands à qui vous allez enlever un bénéfice de 3 francs par semaine ; ils ont déjà peine à vivre de leur métier, en faisant un wagon par semaine.

M. le Maire. — S'ils vendaient un wagon, ils gagneraient largement leur vie.

M. Beaurepaire. — On gagne 35 à 40 francs sur un wagon, mais il faut tenir compte de la nourriture du cheval et de la rétribution à payer aux hommes qui font le déchargement.

M. Clément. — S'ils font un wagon, ils gagnent plus de 35 à 40 francs.

M. Beaurepaire. — Je vous assure que non...

M. Delécluze. — S'ils ne gagnaient que 30 francs par semaine, ce ne serait pas lourd.

M. Clément. — Bien souvent, des marchands de Lille viennent vendre en banlieue après avoir payé les droits.

M. Beaurepaire. — Avec cette taxe, vous atteindrez les petits marchands et non les gros négociants en charbon.

M. le Maire. — Je suis persuadé que cette taxe ne portera pas sur les petits marchands, parce que la plupart des habitants de la banlieue ont des caves dans lesquelles ils font des provisions et très peu se fournissent aux marchands de rue.

La taxe est fixée à 0 fr. 18 les 100 kilos.

*Droits
sur les charbons*

—
Observations
—

35. — Cires de toutes espèces et de toutes couleurs, cierges et bougies en cire de toute sorte les 100 kilos. Fr. 25 »

36. — Bougies stéariques, acides stéariques et margariques et autres substances pouvant remplacer la cire les 100 kilos. Fr. 20 »

Pas de changement.

Fourrages

37. — Foin, sainfoin, trèfle, hivernage, luzerne, avoines, lentilles, vesces et féverolles en paille et autres fourrages secs. les 100 kilos. Fr. 0 50

Nous proposons la taxe de 0 fr. 80.

Adopté.

38. — Paille et tourbe pour litière les 100 kilos. Fr. 0 35

Nous vous proposons de porter la taxe à 0 fr. 60.

Adopté.

39. — Avoines en grains, moulues ou concassées . . . les 100 kilos. Fr. 2 »

40. — Maïs et orges en grains moulus ou concassés. les 100 kilos. Fr. 2 »

41. — Fèves, féverolles, vesces sèches en grains et autres graines fourragères, moulues ou concassées. les 100 kilos. Fr. 2 »

Pas de changement.

42. — Sons et recoupes les 100 kilos. Fr. 0 50

La Commission vous propose de porter la taxe à 1 franc.

Adopté.

Matériaux

43. — Chaux, mortier préparé. les 100 kilos. Fr. 0 30

44. — Chaux pulvérisée — Fr. 0 50

45. — Plâtre et ornements en plâtre. — Fr. 1 »

46. — Ciments, objets en ciment ou mastic destinés aux constructions; marbre pulvérisé ou stuc, terre réfractaire ou pouzzolane les 100 kilos. Fr. 1 25

47. — Sables, graviers, cailloutis, trass, blocailles, cendres et autres substances entrant dans la construction, sauf la terre ordinaire du pays, le mètre cube. Fr. 0 50

Pas de changement.

48. — Briques ordinaires du pays le mètre cube. Fr. 1 15

Nous vous proposons de porter la taxe à 1 fr. 40.

Adopté.

La Commission vous propose d'ajouter l'article suivant :

Briques du pays cuites au four continu le mètre cube. Fr. 1 75

Cette marchandise, jusqu'ici comprise comme briques ordinaires, a plus de valeur que celle-ci, et est, du reste, vendue plus cher.

Adopté.

49. — Briques du pays repressées, cuites au four . . le mètre cube. Fr. 2 50

50. — Briques en poterie, en céramique et autres, vernissées ou façonnées,
le mètre cube. Fr. 5 50

51. — Carreaux communs, unis ou striés unicolores, le mètre carré. Fr. 0 25

52. — Carreaux multicolores, carreaux et pièces de carrelage en faïence ou vernis-
sés, carreaux et asphalte comprimé le mètre carré. Fr. 0 50

53. — Tuyaux et éviers en grès, cuvettes et syphons en faïence et autres objets
de composition similaire entrant dans la construction. . les 100 kilos. Fr. 1 »

54. — Pierre blanche du pays, dite pierre de Lezennes, moellons et pavés de toute
sorte le mètre cube. Fr. 0 60

55-56. — Pierres de taille, matières agglomérées de
toute sorte formant des objets pouvant remplacer la pierre,
le ciment, le plâtre et le bois dans les constructions, }
le mètre cube. } brutes . . . Fr. 3 30
travaillées . Fr. 3 85

57. — Dalles, revêtements et carreaux en pierre de toute espèce,
le mètre carré. Fr. 0 60

58. — Marbres et granits en blocs. le mètre cube. Fr. 9 »

59. — Marbres et granits en tranches, marbres et granits ouvrés,
le mètre cube. Fr. 12 »

60. — Ardoises les 100 kilos. Fr. 1 20

61. — Pannes et tuiles ordinaires du pays le mille. Fr. 3 »

62. — Pannes faitières et autres façonnées, moulées, vernissées ou plombées,
briques creuses et briquettes en terre cuite, petites briques de Hollande, tuiles de
grande dimension, arrêtières, pots de cheminées, tuyaux et objets divers en terre
cuite servant à la construction les 100 kilos. Fr. 0 50

63. — Briques, carreaux, plaques et autres objets en matière réfractaire,			
	le mètre cube.	Fr.	10 »
64. — Asphalte, bitume, goudron et brai gras ou minéral, les 100 kilos. . .		Fr.	0 90
65. — Bois de construction en grume dur	le mètre cube .	Fr.	4 95
66. — — — — — tendre	—	Fr.	3 »
67. — — — — — sciés ou équarris durs	—	Fr.	6 05

Pas de changement.

68. — Bois de construction sciés, équarris et ouvrés, tendres, le m. cube. Fr. 4 »

Nous vous proposons de porter la taxe à 5 fr. 50, d'en détacher les bois ouvrés et d'en faire l'article suivant :

Bois de construction ouvrés, tendres le mètre cube. Fr. 6 60

69. — Bois de construction ouvrés, durs le mètre cube. Fr. 6 60

Nous vous proposons de porter la taxe à Fr. 7 15

Ces trois taxes de 5 fr. 50, 6 fr. 60 et 7 fr. 15 ont été appliquées de 1873 à 1898 sans subir de modification, et le prix du bois en permet l'application.

Adopté.

70. — Lattes refendues les 100 mètres courants. Fr. 0 15

Pas de changement.

71. — Fer, fonte, acier, bronze, cuivre et tôle entrant dans la construction,

les 100 kilos Fr. 2 50

72. — Plomb entrant dans la construction. — Fr. 2 50

73. — Zinc. — Fr. 2 50

La Commission est d'avis de tarifier ces trois articles à 3 francs les 100 kilos.

Adopté.

74. — Glaces étamées ou non étamées avec ou sans encadrement.

les 100 kilos. Fr. 8 »

Nous vous proposons la taxe de 10 francs.

Adopté.

75. — Verres à vitre et tous objets en verre entrant dans les constructions immobilières les 100 kilos. Fr. 3 »

Pas de changement.

La Commission vous propose d'ajouter au chapitre « matériaux » les articles suivants :

Linoléum.	les 100 kilos.	Fr.	7 »
Blanc de zinc, minium	—	Fr.	5 »
Blanc de céruse	—	Fr.	10 »

Adopté.

Objets divers.

Pour les raisons indiquées dès le début de ce rapport, nous vous demandons de tarifer les articles suivants :

- Savon de toilette à 24 francs les 100 kilos.
 - Savon de ménage à 8 francs les 100 kilos,
- tout en exceptant de la taxe les savons mous en cuve.

Adopté.

Observations générales.

Les observations portées au tarif actuellement en cours n'ont pas de modification à subir.

En conséquence, le Conseil sollicite la prorogation pour 5 ans, à partir du 1^{er} janvier 1903, des taxes d'octroi actuellement existantes avec les modifications ci-après indiquées :

	VILLE	BANLIEUE
Vinaigres l'hectolitre	Fr.	5 75
Limonades gazeuses et eaux minérales ou artificielles de table		supprimé
Langues et jambons apprêtés, saucissons, andouillettes, galantines et autres charcuteries de luxe ou truffés, les 100 kilos	Fr. 25 »	25 »
Perdreaux, perdrix et bécasses. la pièce	Fr. » 50	» 50
Chevreuil, chamois, daim, cerf, biche, sanglier et renne, le kilo	Fr. » 60	» 60
Lapins domestiques. la pièce	Fr.	» 15
Volaille et gibier truffés, pâtés et terrines truffés, poids net, le k ^o	Fr. 2 50	2 50
Pâtés et terrines de volaille, de gibier, de poisson et autres non truffés, crêtes de coqs et foies d'oies le kilo	Fr. 1 »	1 »
Champignons de toutes sortes les 100 kilos	Fr. 25 »	25 »

		VILLE	ANLIEUE
Escargots.	le cent	Fr. 1 »	1 »
Bois d'orme, de chêne, de frêne, de charme, de hêtre et autres bois durs	le stère		2 80
Bois tendres et racines.	—		1 30
Allume-feux chimiques	les 100 kilos	Fr. » 25	» 25
Charbon de bois.	—	Fr.	1 20
Charbon de terre, coke et autres combustibles minéraux, les 100 kilos		Fr.	» 18
Foin, sainfoin, trèfle, luzerne, hivernage, avoines, lentilles, vesces et féverolles en paille et autres fourrages secs, les 100 kil.		Fr.	» 80
Paille et tourbe pour litières.	—	Fr.	» 60
Sons et recoupes	—	Fr.	1 »
Briques ordinaires du pays	le mètre cube	Fr.	1 40
Briques du pays cuites au four continu.	—	Fr. 2 »	1 75
Bois de construction sciés ou équarris tendres	—	Fr. 6 05	5 50
Bois de construction ouvrés tendres	—	Fr. 7 15	6 60
Bois de construction ouvrés durs.	—	Fr. 8 25	7 15
Fers, fonte, acier, bronze, cuivre et tôle entrant dans la cons- truction immobilière.	les 100 kilos	Fr.	3 »
Plomb entrant dans la construction immobilière	—	Fr.	3 »
Zinc — — — — —	—	Fr.	3 »
Glaces étamées ou non étamées avec ou sans encadrement, les 100 kilos		Fr.	10 »
Linoléum	—	Fr. 7 »	7 »
Blanc de zinc et minium	—	Fr. 5 »	5 »
Blanc de céruse	—	Fr. 10 »	10 »
Savon de toilette	—	Fr.	24 »
Savon de ménage (les savons mous en cuve seront seuls exempts de la taxe)	les 100 kilos	Fr. 8 »	8 »

SURTAXES

La Commission des Finances demande la prorogation de la surtaxe de 21 francs par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, etc., etc., soit en cercles, soit en bouteilles, pour une durée de 5 années.

Adopté.

Elle demande également de rétablir la surtaxe de 6 fr. 20 par hectolitre de vin, et de 3 fr. par hectolitre d'hydromel, cidre et poiré, pour une durée de 5 années.

Ces surtaxes sont nécessaires pour gager le prochain emprunt indispensable aux grands travaux d'utilité publique.

M. le Maire. — Le dernier article vous demande de faire une tentative pour qu'on rétablisse les surtaxes sur les vins, lesquelles nous ont été retirées pour faire plaisir aux viticulteurs du Midi, alors que la consommation n'en a pas pour cela augmenté. Comme on vous l'a expliqué au début de cette discussion, cette surtaxe fait que la Ville perçoit sur ses droits d'octroi sur les vins 300.000 francs de moins. Si cette ressource nous avait été laissée, nous aurions pu faire un emprunt plus important et exécuter de grands travaux. Dans ces conditions, nous vous demandons une délibération réclamant le rétablissement des surtaxes sur les vins pour une durée de 5 années.

Le Conseil, considérant qu'il importe de ne pas retarder plus longtemps la réalisation des grands travaux indispensables pour assurer l'amélioration de l'hygiène de la Ville de Lille, la création des groupes scolaires, d'un Lycée de jeunes filles, d'une Maternité, l'extension de la distribution d'eau, la construction d'une Bibliothèque universitaire, l'achèvement des Abattoirs, la réalisation de la réfection du pavage, la construction d'aqueducs, de postes de police, etc., travaux qui ne peuvent être exécutés qu'au moyen de fonds d'emprunt,

Sollicite le rétablissement, pour une période de cinq années, à partir du 1^{er} janvier 1903, d'une surtaxe de 6 fr. 20 à l'hectolitre sur les vins et de 3 francs à l'hectolitre sur les hydromels, cidres et poirés.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

L'établissement des rôles pour la perception des taxes de remplacement des droits d'octroi supprimés a démontré définitivement le bien-fondé de la réclamation qui a été maintes fois formulée auprès de l'Administration municipale par les quatre contrôleurs principaux des contributions directes en service dans notre Ville.

*Rétablissement
des surtaxes*

—
Vœu
—

*Contrôleurs
des Contributions
directes*

—
indemnité
—

Ils faisaient déjà valoir que leur mission et leurs débours personnels étaient aggravés par l'obligation où ils sont, dans une grande Ville, de faire le contrôle à domicile, alors que la loi prévoit ce contrôle dans une des salles de la Mairie, et par l'obligation de siéger chaque semaine à la Mairie, pour recevoir et vérifier les réclamations. Leur mission s'est encore singulièrement aggravée par l'établissement des taxes de remplacement et par la discussion des réclamations qu'elles vont susciter.

Les contrôleurs sont devenus de précieux auxiliaires pour la défense des intérêts financiers de la Ville et nous croyons qu'il convient de les rémunérer de leurs charges supplémentaires, ainsi qu'il se pratique dans toutes les grandes villes de France.

En conséquence, nous vous proposons d'allouer, à chacun des quatre contrôleurs principaux, une indemnité annuelle de 500 francs et de voter un crédit de 2.000 francs pour l'exercice 1902.

M. Clément. — Je demanderai que cette indemnité soit portée à 1.000 francs et que les contrôleurs viennent plutôt deux jours par semaine à l'Hôtel de Ville pour donner des renseignements aux contribuables. Il faut remarquer, d'ailleurs, que leur service va être plus chargé que par le passé.

M. Hannotin. — Je me range à l'opinion de notre collègue M. CLÉMENT, car je trouve qu'une somme de 500 francs est insuffisante.

M. le Maire. — Jusqu'à ce jour, le Conseil municipal avait été opposé à cette rémunération ; si on l'a présentée, c'est en raison du travail supplémentaire occasionné par les nouveaux rôles pour l'imposition sur la propriété non bâtie, et si nous n'avons pas, à l'Administration, proposé une somme supérieure, c'est parce que nous voulions nous montrer ménagers des deniers de la Ville.

M. Clément. — Cependant toute peine mérite salaire ; je pense qu'on devrait les récompenser, ils ont beaucoup de travail et certainement ils méritent une gratification. D'ailleurs, ils sont toujours prêts à donner les renseignements et à fournir de bons conseils.

M. le Maire. — Il y a une proposition qui nous est faite, celle de porter la rémunération à 1.000 francs.

M. Juilart. — Quels appointements ont-ils ?

M. Clément. — Ce n'est pas notre affaire, c'est l'État qui les paie.

M. le Maire. — Ce sont des fonctionnaires de l'État. La loi déclare que c'est le contribuable qui doit venir à la Mairie, mais dans les grandes villes les contrôleurs ont pris l'habitude de se rendre à domicile, afin d'éviter des déplacements aux contribuables. Par suite de ces déplacements, ils font des dépenses qui n'existeraient pas

s'ils étaient dans leurs bureaux. D'après une décision du Conseil, ils ont été chargés de faire le relevé de tous les terrains non bâtis qui vont être imposables et ils ont fait le travail d'une façon consciencieuse, puisque de ces résultats il ressort que notre taxe sera légèrement supérieure à ce que nous avions prévu. C'est dans ces conditions que l'Administration vous proposait 500 francs. L'Adjoint chargé du service et notre collègue M. CLÉMENT vous proposent 1.000 francs pour chacun, soit 4.000 francs.

M. Juilart. — Il n'y a pas de raison de donner des gratifications de ce genre à des fonctionnaires qui ont déjà de gros traitements.

M. Hannotin. — Il n'y a pas à s'occuper de ces questions de traitement ; ils font un travail dans l'intérêt de la Ville.

M. le Maire. — Les contrôleurs doivent être assistés des répartiteurs, mais dans une grande ville comme Lille, les répartiteurs ne peuvent pas toujours être avec les contrôleurs ; il est donc indispensable qu'ils marchent bien d'accord avec l'Administration municipale et leur intervention peut avoir des résultats heureux pour les finances municipales. C'est par suite de cette situation spéciale que toutes les localités votent des indemnités : à Roubaix 800 francs, à Croix 500 francs ; Paris, qui a 51 contrôleurs, vote 1.000 francs, et presque toutes les villes sont dans ces conditions.

M. Bour. — Je demande de porter la somme à 800 francs, on verra l'année prochaine s'il y a lieu de l'augmenter.

M. Delécluze. — Nous avons toujours été opposés à ces rémunérations ; votons donc 500 francs et l'année prochaine nous porterons ce crédit à 1.000 francs s'il y a lieu.

M. Clément. — Le travail est fait...

M. Delécluze. — Quand nous aurons vu le résultat d'un premier exercice, nous nous rendrons compte si nous devons voter une somme supérieure en raison des services rendus.

M. le Maire. — La coutume est de mettre aux voix la somme la plus forte.

Le crédit de 1.000 francs, mis aux voix, est repoussé.

La proposition de 800 francs de M. Bour, également mise aux voix, est repoussée.

La proposition de l'Administration d'une rémunération de 500 francs, mise aux voix, est adoptée.

M. Delécluze. — Je ne suis pas ennemi d'une augmentation, mais je demande qu'on tienne compte du résultat d'une première année d'expérience.

Le Conseil décide d'allouer pour 1902 une indemnité de 500 francs à chacun des contrôleurs des contributions, et vote à cet effet un crédit de 2.000 francs sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre avis les demandes de dispense du service militaire de MM.

*Soutiens
de famille*
—
*Avis
sur dispenses*
—

BERTELOOT, Emmanuel.
BERCHE, Marcel.
BODIN, Paul-Georges.
BUQUET, Eugène-Henri.
COLLIN, Edmond-Louis.
DAMANNE, Gaston-Victor.
DELOBEL, Achille.
DEPLANCO, Henri.
DESCAMPS, Aristide-Fernand.
DUJARDIN, Auguste-Théophile.
FOURET, Louis.
FROPO, Eugène.

Active :

GUILUY, Georges-Paul.
HAZEBROUCK, Albert-Honoré.
LAGACHE, Léon-Auguste.
LIÉNARD, Oscar.
MAKEREEL, Jules-Émile.
MINARY, Augustin.
MULLIER, Bernard-Florent.
POUILLY, Louis.
RICHEZ, Paul-Georges.
SANTRÉ, Arthur.
TEUSCHER, Eugène-Théophile.
VANHUFFEL, Florent-Eugène.

Réserve :

BACHELET, François-Joseph.
BUISSET, Henri-Louis.
CAPPELLE, Alexandre.
CATENNE, Nicolas.
CNUUDE, Julien-Léon.
CUVEELE, Adolphe-Auguste.
GHINS, Jules-Hector.
INGHELS, Albert.

NEUKINS, Pierre-Jean.
NOIRET, Paul-Célestin.
PRINGIERS, Louis.
ROISIN, Raoul-Gaston.
THEILLIEZ, Augustin-Louis.
WILSON, Franck.
LECOCQ, Louis.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur ces demandes.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La loi du 28 mars 1882 donne aux Conseils municipaux la nomination d'une grande partie des membres des Commissions scolaires.

Par suite de la démission de MM. LÉPOUTRE et VANDENBUSSCHE, il y a lieu de nommer deux nouveaux membres de notre Commission scolaire.

Nous proposons à votre choix MM. ALAVOINE et BÉCOUR fils.

M. Crépin. — Je demanderai que l'Administration municipale et le Conseil désignent M. TISSERAND, qui est déjà membre bénévole de la Caisse des Écoles depuis 1896, c'est-à-dire depuis 6 ans.

M. le Maire. — Vous avez entendu la proposition de notre collègue...

M. Desmettre. — Je proposerai également M. César FREMEAUX.

M. Clément. — Et moi M. LEBRUN.

M. Deneubourg. — Je demanderai de mettre sur les rangs M. VANDORME...

Le vote au scrutin secret donne le résultat suivant :

Votants 20. — MM. TISSERAND 13 voix ; ALAVOINE 9 ; FREMEAUX 6 ; BÉCOUR 5 ; VANDORME 3 ; LEBRUN 2 ; Blanc 1.

M. TISSERAND est nommé membre de la Commission de la Caisse des Écoles.

Au second tour, les voix se répartissent comme suit : 19 votants. MM. FREMEAUX 8 voix ; ALAVOINE 7 ; BÉCOUR 3 ; VANDORME 1.

M. FREMEAUX est nommé membre de la Commission de la Caisse des Écoles.

M. Bour. — Ne devrait-on pas remplacer le membre auxiliaire ?

M. le Maire. — C'est la Commission des Écoles qui demande des concours personnels, il n'y a pas de membre auxiliaire.

M. Clément. — M. TISSERAND est membre des Cuisines populaires, ce qui va lui faire deux fonctions à remplir.

M. Crépin. — C'est son affaire s'il accepte les deux.

M. le Maire. — MM. TISSERAND et César FREMEAUX n'ayant pas été présentés, il faudra leur demander s'ils acceptent ces fonctions.

*Commission
scolaire*

—
*Nomination
de membres*

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Tribunal
de Commerce*

—
*Révision
des
listes électorales*
—
Délégation
—

En exécution de l'article 3 de la loi du 8 décembre 1883 sur l'élection des juges consulaires, il y a lieu de désigner deux membres du Conseil municipal chargés de concourir à la révision des listes électorales de 1902.

Nous avons l'honneur de vous proposer de confier ce mandat à MM. BOUR et CORSIN.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Congrès
des Aveugles*

—
Subside de voyage
—
M. Sternheim
—

M. STERNHEIM, professeur aveugle, sollicite un subside afin de se rendre à Bruxelles, où doit se tenir le Congrès des Aveugles.

Connaissant l'intérêt que vous portez à cette catégorie de malheureux, nous vous proposons d'allouer à M. STERNHEIM un subside de 150 francs.

Le Conseil vote un subside de 150 francs, à prendre sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Subsides divers

Nous vous prions d'allouer les subsides suivants :

1° A la Fédération locale des Syndicats, une somme de 250 francs pour l'envoi d'un délégué au Congrès de la Confédération du Travail qui doit se tenir à Montpellier ;

2° Au Syndicat des ouvriers pâtisseries, une somme de 200 francs pour l'envoi d'un délégué au Congrès de Toulouse ;

3° Au Syndicat des ouvriers mouleurs, une somme de 100 francs pour l'envoi d'un délégué au Congrès de Paris ;

4° A la Société des Patronages laïques, une somme de 372 francs comme supplément, au cours de l'exercice 1902, au subside de 1.500 francs qui lui est accordé par la Caisse des Écoles, pour jetons de présence aux surveillants des enfants fréquentant les patronages.

Le jeton de présence, qui avait été fixé primitivement à 5 francs, cause de graves mécomptes en raison de l'accroissement du nombre des adhérents; aussi la Société a-t-elle pris le parti de le réduire à 3 francs. Le subside demandé serait employé à combler le déficit.

Le sous-crédit inscrit au Budget sous l'article 126 serait ainsi libellé : « Indemnité d'un jeton de présence de 3 francs aux commissaires chargés de la surveillance des Patronages laïques, et distribuée de préférence aux instituteurs-adjoints par l'intermédiaire du Trésorier de l'œuvre.

Le Conseil adopte et vote l'ouverture de divers crédits :

1° Subside à la Fédération locale des Syndicats.	Fr. 250
2° Subside au Syndicat des ouvriers pâtisseries	Fr. 200
3° Subside au Syndicat des ouvriers mouleurs	Fr. 100
4° Subside à la Société des Patronages laïques.	Fr. 372

Ce subside sera joint à l'article 126 du Budget et le sous-crédit libellé comme ci-dessus.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La Société « La Goutte de Lait du Nord », dont le but est de lutter contre la mortalité des jeunes enfants, due en grande partie à l'impureté du lait qui entre dans leur alimentation, sollicite un subside municipal annuel pour mener à bien l'œuvre de charité qu'elle entreprend.

Nous vous proposons d'allouer à cette œuvre, comme aux autres Sociétés de ce genre que vous encouragez, une subvention annuelle que nous vous prions de fixer à 1.000 francs.

M. Deneubourg. — Étant donnés les frais de première installation que cette œuvre va devoir faire, je demanderai de lui allouer un subside de 2.500 francs.

Société
« La
Goutte de lait
du Nord »

—
Subvention
—

M. Clément. — Je demanderai 2.000 francs.

M. le Maire. — Je dois vous dire que l'Administration municipale était très favorable à cette subvention, et si elle ne vous a pas proposé une somme supérieure à celle du rapport, c'est qu'elle tient compte de la situation financière qui vous a été expliquée tout à l'heure. Par suite de la suppression des surtaxes sur les vins, nous sommes obligés d'être un peu moins généreux que nous aurions pu l'être en certains moments. Vous vous trouvez donc en présence de trois propositions, celle de l'Administration pour un subside de 1.000 francs, celle de M. CLÉMENT demandant 2.000 et enfin celle de M. DENEUBOURG sollicitant 2.500 francs.

Dans le but de sauver quelques centaines de francs, je me rallie à la proposition de notre collègue M. CLÉMENT, et si vous voulez me suivre dans cette voie, ce sera toujours 500 francs d'économisés.

On a objecté tout à l'heure, à propos d'une subvention, qu'avant de voter un crédit important il était bien bon d'attendre les résultats obtenus; dans ces conditions, en votant la proposition de M. CLÉMENT; on verra si l'année prochaine nous devons accorder une somme plus forte à cette œuvre.

M. Clément. — J'ai demandé seulement 2.000 francs parce que je tiens compte qu'il ne nous reste que cinq mois pour clôturer cet exercice.

M. Deneubourg. — C'est parce que je connais la situation financière de la Ville que je me suis borné à une demande de crédit de 2.500 francs, autrement j'avais l'intention de demander 4.500 francs.

M. Clément. — Il ne faut pas aller trop vite lorsqu'on veut obtenir quelque chose...

La proposition de M. CLÉMENT, d'allouer un crédit de 2.000 francs à l'œuvre de la Goutte de Lait du Nord, mise aux voix, est adoptée.

En conséquence, le Conseil vote un crédit de 2.000 francs, à prendre sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Vente
de vieux métaux*

Possédant une certaine quantité de vieux métaux au Magasin brûlé et à l'établissement hydraulique de l'Arbonnoise, nous avons invité les marchands de vieux métaux

à les visiter et à nous donner leurs prix. Nous vous proposons les prix les plus avantageux offerts par :

Pour tôle, M. GARDES, boulevard des Écoles, 62, 4 fr. 50 les 100 kilos, soit 87 fr. 75 pour 1.950 kilos.

Pour la tôle galvanisée, M. BOUTTEMAN, boulevard Montebello, 61 ter, 1 fr. 50 les 100 kilos, soit 21 fr. 60 pour 1.440 kilos.

Pour la ferraille, M. GARDES, boulevard des Écoles, 62, 7 fr. 40 les 100 kilos, soit 262 fr. 70 pour 3.550 kilos.

Pour le zinc, M. GARDES, boulevard des Écoles, 62, 38 francs les 100 kilos, soit 419 fr. 90 pour 1.105 kilos.

Pour la fonte, M. LECLERCQ, rue du Grand-Balcon, 6 fr. 55 les 100 kilos, soit 1.450 fr. 17 pour 22.140 kilos.

Nous vous prions de vouloir bien faire porter en recettes lesdites sommes.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

L'Hôpital Militaire, situé au centre de la Ville, constitue un danger réel et permanent pour les habitants de la Cité.

Il est en outre incontestable que ce bâtiment ne répond plus aux données de l'hygiène moderne.

L'Autorité militaire possède à la porte de Canteleu un terrain délimité par les rues de Turenne, Roland, Jean Levasseur et le boulevard de Lorraine, d'une surface de 2 hectares 72 ares 90 centiares, sur lequel il serait possible d'élever un nouvel Hôpital dans un milieu hygiénique excellent, sans danger pour la Ville et possédant tout le confort désirable.

Dans ces conditions, nous croyons qu'une demande de déplacement de l'Hôpital Militaire aurait actuellement des chances d'être prise en considération.

Si les négociations venaient à aboutir, il est certain que la Ville serait invitée à supporter les frais de ce déplacement, et à faire un sacrifice d'argent assez important ; mais nous ne doutons pas que l'Autorité militaire, qui s'est déjà si souvent préoccupée

Hôpital Militaire

—

Déplacement

—

Vœu

—

des dangers que présente l'état de choses actuel, ne réduise au minimum ses exigences.

En dehors de l'amélioration hygiénique qui en résultera pour la Ville tout entière, il serait possible de trouver sur l'emplacement de l'hôpital actuel, un terrain de 7.145 mètres (lot n° 7) parfaitement situé pour la construction du Lycée de jeunes filles.

Le terrain restant, et qui présenterait une surface utile de 6.951 mètres carrés pourrait, soit être morcelé et aliéné complètement, soit être affecté en partie au transfert de l'École « Sophie Germain », pour laquelle nous sommes obligés de prendre en location un immeuble boulevard de la Liberté, n° 97.

Pour ces diverses raisons, nous vous proposons, Messieurs, d'émettre le vœu de voir opérer le déplacement de l'Hôpital Militaire du centre de la Ville à la périphérie.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Vente
de démolitions*

—
Maisons

—
*Rue du Faubourg-
de-Roubaix*

Les maisons achetées par la Ville, rue du Faubourg-de-Roubaix, 88, 90, 92, étant devenues libres de locataires, nous avons, par lettre-circulaire, demandé aux entrepreneurs de démolitions de vouloir bien nous donner leurs prix pour la démolition desdites maisons.

Nous vous prions d'approuver le prix fait par M. BOUTTEMAN, Charles, qui est le plus avantageux et qui paiera à la Ville une somme de 1.753 fr. 80.

Adopté.

*Nouvelle place
à St-Maurice*

—
Aménagement

—
Observations

M. Juilart. — Je profite du passage de cette question pour demander à l'Administration qu'elle n'encombre pas cette petite place par des bancs et des arbres, afin d'y permettre l'installation de la kermesse de Saint-Maurice qui a lieu chaque année.

M. le Maire. — S'il y avait des travaux à faire sur cette place, ils nécessiteraient un vote de crédit de la part du Conseil ; par conséquent, il n'y a pas lieu de s'arrêter à la crainte émise par notre collègue M. JUILART.

M. Deneubourg. — Quant à moi, je considère qu'il serait nécessaire de mettre des bancs sur cette place.

M. le Maire. — On doit démolir quelques maisons et établir un kiosque pour le concours de musique. Plus tard, si on veut faire des aménagements, l'Administra-

tion viendra avec une proposition devant le Conseil et chaque Conseiller fera ses observations ; les partisans des bancs tâcheront de les obtenir, les adversaires chercheront à les repousser, et tout sera dit. Mais il ne faut pas ouvrir une discussion puisqu'on ne se trouve pas en présence d'une proposition ferme.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Lors des acquisitions d'immeubles pour l'assainissement de la Cour du Moulin-à-Chiens, votées les 16 novembre et 2 février 1901, nous n'avions pu arriver à traiter avec M. LECAT, propriétaire de la parcelle n° 2.688, qui maintenait son prix, trop élevé, à 3.500 francs.

Depuis, revenant sur cette décision, il consent à vendre à la Ville, au prix de 2.500 francs, une propriété de 77 mètres carrés, ce qui ferait ressortir le prix du mètre carré à 32 francs environ.

Ce prix étant celui admis par vous dans les précédentes acquisitions, nous vous prions de nous autoriser à passer acte de cet achat, moyennant le prix de 2.500 francs.

M. Bouchery. — Ordinairement, dans les achats de terrains, de maisons, etc., ces questions sont renvoyées à la Commission des Travaux ; voyez-vous péril en la demeure pour faire cet achat de suite ?

M. le Maire. — Je n'y vois aucun inconvénient, et si nous n'avions pas conclu au renvoi à la Commission, c'est parce que le prix demandé était égal à celui que nous avions payé pour les maisons voisines.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M^{me} veuve TIERCELIN, propriétaire d'un terrain rue Saint-Joseph, angle de la rue Solférino, vient de construire une maison à l'alignement et a, de ce fait, abandonné à la voie publique une parcelle de terrain de 20 mètres carrés 68 centièmes.

Achat
—
Cour du
Moulin-à-Chiens
—

Achat de parcelle
—
Rue Saint-Joseph
—

Nous avons recherché les précédentes acquisitions dans ce quartier et nous avons trouvé qu'en 1888 M. BAILLEUX-LEPEZ avait vendu à la Ville une parcelle de terrain au prix de 62 francs le mètre carré.

M^{me} veuve TIERCELIN ayant consenti à vendre à ce prix, nous vous prions de nous autoriser à passer acte de cette convention et de voter un crédit de 1.282 fr. 16, à prendre sur l'article 67 du Budget.

M. Bour. — On pourrait peut-être avoir ce terrain meilleur marché.

M. le Maire. — Il y a 14 ans, on vendait du terrain au même prix. En tout cas, je ne vois pas d'inconvénient à ce que cette question soit renvoyée à la Commission des Travaux.

Plusieurs Conseillers. — C'est inutile.

Le Conseil adopte et vote un crédit de 1.282 fr. 16, à prélever sur l'article 67 du Budget.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Rue du Molinel

—
*Achat
de parcelle
et modification
d'alignement*

M. BRICART, propriétaire de la maison n° 126, rue de Paris, ayant fait exécuter des travaux confortatifs à sa maison, dans la partie frappée de retranchement sur la rue du Molinel, nous lui avons dressé procès-verbal.

M. BRICART, condamné à démolir la partie retranchable, propose à l'Administration municipale :

1° De modifier l'alignement homologué par arrêté préfectoral du 9 décembre 1838 et de diminuer, par suite, la portion retranchable de son immeuble ;

2° D'acheter le terrain retranchable en vertu du nouvel alignement, au prix de 80 francs le mètre carré.

Les propositions de M. BRICART nous paraissent avantageuses, car tout en assurant, d'une façon suffisante, la viabilité de la rue du Molinel, elles épargnent à la Ville la dépense sérieuse qu'entraînerait l'achat de toute la maison de M. BRICART.

En conséquence, nous vous proposons la délibération suivante :

Le Conseil demande la modification de l'alignement prévu en 1838 pour le débouché de la rue du Molinel dans la rue de Paris, au moyen du prolongement de l'alignement de la rue du Dragon.

Et dans le cas où cette modification d'alignement serait approuvée, autorise le Maire à acheter la parcelle de terrain mesurant 28 mètres carrés à retrancher de la maison de M. BRICART, au prix de 80 francs le mètre carré.

M. le Maire. — Nous vous demandons de bien vouloir liquider cette affaire assez rapidement ; si on maintient le tracé qui a été homologué en 1838, la Ville sera obligée de faire l'expropriation des 2 maisons et il est à craindre que le propriétaire actuel ne pouvant plus faire son commerce, au lieu de vous demander 80 francs, arrivera à vous demander une somme bien supérieure. Si aujourd'hui il vient vous offrir ce prix de 80 francs, c'est parce que le nouvel alignement lui permet de tirer bon parti du terrain.

Ce nouvel alignement nous paraît meilleur en ce sens qu'il vient juste dans le prolongement de la rue du Dragon, tandis que celui de 1838 faisait le biais, ce qui nous aurait forcé d'atteindre différents immeubles supplémentaires.

Le Conseil accepte le nouvel alignement proposé et vote un crédit de 2.400 francs pour le paiement du principal et des frais de cette acquisition.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Les chaudières servant au chauffage des serres du Jardin botanique ne sont plus en état de fonctionner et ne sont plus réparables.

La dépense nécessaire pour le remplacement de ces appareils s'élèverait à 1.000 fr.

Nous vous prions de nous autoriser à faire exécuter ces travaux et à passer, à cet effet, un marché de gré à gré avec M. DELAY, entrepreneur à Lille, dont la soumission est au dossier.

M. Bour. — Ces chaudières ont-elles été visitées ?

M. Hannotin. — Elles ont été visitées et démolies... Je dois dire que le remplacement des chaudières était très urgent, car on ne peut plus chauffer depuis six mois ; je demandais ce remplacement, et en insistant auprès de M. le Maire, j'ai réussi à obtenir satisfaction. Si on attendait plus longtemps, je crois que l'hiver ne se passerait pas sans que les plantes périssent.

M. Bour. — On aurait pu les visiter avant de les démolir.

M. Hannotin. — C'est le Service des Travaux qui a fait ce qu'il a voulu. Le

Jardin botanique

—
*Remplacement
des chaudières*

Service des Travaux est tout à fait distinct du Service des Jardins. J'ai été étonné qu'on démolisse ces chaudières, ce qui était inutile. Pourquoi les a-t-on démolies ? C'est un point d'interrogation que je passe au Service des Travaux.

Le Conseil approuve la soumission de M. DELAY et vote un crédit de 1.000 francs, à prendre sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Route
départementale
n° 2
et chemin
d'intérêt commun
n° 57*

—
Alignement

—
Avis

A la suite d'un vote du Conseil général, le Service des Ponts et Chaussées s'est préoccupé du remaniement du tracé de la route départementale n° 2 de Lille à Ypres, et du chemin d'intérêt commun n° 57, afin d'assurer des communications faciles avec la gare Saint-André d'une part et le pont supérieur de seconde part.

Ces tronçons de route, dont le classement est proposé par le Service des Ponts et Chaussées, sont entièrement situés sur la commune de Saint-André ; la Ville de Lille n'est consultée que comme intéressée à l'entretien du chemin d'intérêt commun n° 57.

Or, il est à remarquer que ce chemin sera prochainement emprunté par le tramway de Wattignies à Wambrechies (ligne K actuelle), et qu'il est du plus haut intérêt pour la Ville de voir ce tronçon de chemin bien entretenu.

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable au projet présenté par le Service vicinal.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Emprise
—
35, r. d'Inkermann
—*

M. BATHIAT, demeurant rue d'Inkermann, 35, demande, par la pétition ci-jointe, l'autorisation de maintenir la pose de cinq tableaux à la façade de son immeuble, tableaux qui ont plus que la saillie réglementaire.

M. BATHIAT s'engageant à payer la redevance qui serait fixée par le Conseil municipal, nous vous proposons d'accorder l'autorisation sollicitée et de fixer à 50 francs la redevance annuelle à payer par le pétitionnaire.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. GONARD, propriétaire de la maison rue des Ponts-de-Comines, 8, sollicite l'autorisation de placer une marquise en avant de son immeuble.

Le projet soumis donne toute satisfaction au point de vue sécurité, la saillie de 2 mètres laisse assez de découvert en bordure de trottoir pour qu'il n'y ait pas lieu de craindre que la circulation des voitures soit gênée.

En conséquence, nous vous proposons d'accueillir favorablement la demande de M. GONARD, sous réserve des conditions suivantes :

1° Il sera placé sous le vitrage de la marquise un treillage métallique à mailles de 35 millimètres ou de verre métallisé ;

2° L'ossature de la marquise sera entièrement métallique, la couverture sera translucide, elle ne pourra recevoir de garde-corps, ni être utilisée comme balcon ; les eaux pluviales ne pourront s'écouler que par des tuyaux de descente appliqués contre le mur de façade et disposés de manière à ne pas déverser ces eaux sur le trottoir ;

3° M. GONARD versera à la Caisse du Receveur municipal une redevance annuelle de 100 francs ;

4° L'autorisation serait donnée sous réserve du droit des tiers.

M. Hannotin. — Je ne crois pas qu'il faille imposer le treillage que je demandais autrefois lorsque j'étais adjoint aux Travaux, parce qu'on fabrique des verres métallisés avec un treillage intérieur dans le milieu de la feuille de verre. Il y a un treillage métallisé qui permet de donner plus de jour et qui donne plus de sécurité à tout le monde. Nous avons fait l'essai à l'École des Beaux-Arts en faisant tomber un fer à souder sur une partie de 70 centimètres carrés et nous avons obtenu un éclat rayonnant et un trou de 2 à 3 millimètres, pas plus, pour une chute de 13 à 14 mètres. A Paris, on autorise l'emploi de ce verre que ne connaît pas le Service des Travaux et qui se fabrique à Saint-Gobain et autres verreries, son emploi étant courant.

Adopté avec la modification proposée.

Emprise

—
*Rue des
Ponts-de-Comines,
n° 8*
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Emprise
—
Rue des Suaires, 9
—

M. DELOS, propriétaire d'une maison rue des Suaires, n° 9, sollicite l'autorisation de poser sur le trottoir une dalle en verre de 1^m15 de longueur sur 0,40 de largeur, soit une surface totale de 0^m46.

Nous vous proposons, conformément au tarif établi, d'autoriser la pose de cette dalle à titre précaire, moyennant une redevance annuelle de 15 francs.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Rue Balzac
—
Aqueduc
—
Construction
—

Dans votre séance du 10 janvier dernier, vous aviez accepté de voter un crédit de 5.000 francs pour l'exécution d'un aqueduc, rue Balzac, mais sous réserve du versement d'une somme de 1.200 francs par M. DRUELLE, Conseiller municipal, pour garantie du paiement de la totalité de la somme engagée par la Ville. De nouvelles négociations nous ayant permis d'abandonner cette garantie, nous vous prions de décider l'exécution des travaux projetés aux frais de la Ville et de voter à cet effet un crédit de 5.000 francs. Nous vous demandons, en outre, l'inscription de pareille somme en recettes, les propriétaires riverains étant appelés à nous rembourser les frais de construction de cet aqueduc.

Le Conseil décide le classement de la rue Balzac dans le réseau des voies publiques.

Accepte l'inscription en recettes d'une somme de 5.000 francs et vote un crédit de pareille somme sur ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Architecte
—
Réglement
d'honoraires
—
M. Borvin
—

Lorsque l'Administration entreprit un service municipal de vidanges, elle dut faire les études préparatoires en vue de doter ce nouveau service des bâtiments et citernes nécessaires à son fonctionnement. Elle confia cette étude à M. BORVIN, architecte, qui lui remit un devis de 364.980 francs.

La Ville n'ayant pas été autorisée à réaliser cette entreprise, les projets de M. BOIVIN ne purent être exécutés, et il fut convenu qu'il en serait indemnisé par d'autres travaux. C'est ainsi qu'il fut chargé de l'aménagement du dépôt de l'Arbrisseau, dont le devis a été réglé à 24.986 francs.

Devant l'impossibilité où nous sommes, quant à présent, de demander à M. BOIVIN d'autres projets, cet architecte a consenti, par voie de transaction, à réduire la créance de 5.474 fr. 70 à la somme de 4.000 francs.

Nous vous prions de voter, au profit de M. BOIVIN, un honoraire pour solde de 4.000 francs, à prélever sur les ressources disponibles.

Le Conseil vote un crédit de 4.000 francs, à prendre sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Suivant délibération du 30 avril 1902, le Conseil a admis en recettes une indemnité de sinistre de 3.218 fr. 68 à la suite d'un incendie qui s'est déclaré dans un bâtiment militaire sis à la Porte de Tournai. Le Conseil a également admis cette somme en dépenses pour la reconstruction des bâtiments incendiés.

Suivant lettre du 20 mai, M. le commandant du Génie nous fait connaître qu'il n'y a pas lieu de reconstruire ce bâtiment et que la Ville sera dispensée de le faire, moyennant une indemnité fixée à 1.783 fr. 80 à verser au Trésor public.

Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à passer cette transaction, qui est avantageuse pour la Ville.

Adopté.

M. Clément. — On aurait pu, lorsqu'on a traité avec les Compagnies d'assurances, prévoir une indemnité pour le garçon de bureau, dont le mobilier a été complètement détruit et qui n'a rien touché.

M. le Maire. — Si nous indemnisons les personnes que nous logeons gratuitement lorsqu'un incendie se déclare chez elles, il n'y aurait pas de raison pour ne pas indemniser celles qui paient leur loyer. Il appartenait à cet employé de se faire assurer, d'autant plus qu'il avait déjà le logement gratuit.

Assurances
—
Versement
d'indemnité
de sinistre
—

Assurances
—
Employés logés
—
Observations
—

M. Clément. — On ne peut pas appeler ce local un logement, c'est plutôt une cabane à lapins.

M. le Maire. — Dans ces conditions, tout employé de la Ville pourrait réclamer une indemnité en cas d'incendie, et alors vous voyez dans quelle situation nous serions. Je demanderai de profiter de cette circonstance pour obliger les personnes que nous logeons gratuitement d'assurer leur mobilier, ce qui nous permettrait de plus d'avoir un certain recours dans le cas où elles seraient causes de l'incendie du bâtiment dans lequel elles seraient logées.

M. Clément. — Je crois plutôt que ce sont les étincelles des machines de la Compagnie du Nord qui ont allumé cet incendie.

M. le Maire. — Je demande que l'Administration oblige les personnes qu'elle loge gratuitement de s'assurer. Pour l'indemnité, je crois devoir vous prier de ne pas l'accepter, parce que ce serait un précédent qui pourrait nous entraîner loin. En effet, un contribuable pourrait venir vous dire demain : Puisque vous avez été généreux avec un employé de la Ville logé gratuitement, je vous demande de me rembourser les dommages causés par l'incendie, puisque je paie des contributions.

L'indemnité est refusée et l'Administration est invitée à vérifier si toutes les personnes logées gratuitement par la Ville sont régulièrement assurées.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Canal
de la Rivièrelette
—
Couverture
—*

M. DELMOTTE, notaire, propriétaire de la maison rue du Molinel, n° 42, sollicite l'autorisation de couvrir à ses frais deux tronçons du canal de la Rivièrelette coulant encore à l'air libre, et répandant dans tout le quartier des odeurs désagréables. Il deviendrait propriétaire de la superficie couverte, conformément à l'usage adopté en notre Ville.

Nous vous prions d'accueillir favorablement cette demande sous les réserves suivantes :

1° Tous les propriétaires riverains seront préalablement avertis de la demande formulée par M. DELMOTTE, afin qu'ils puissent faire valoir leur droit à la riveraineté et participer à la dépense s'ils le jugent convenable ;

2° Les travaux seront exécutés sous la surveillance du Service des Travaux municipaux et conformément aux prescriptions d'un arrêté à intervenir.

M. Bouchery. — Ne pourrait-on renvoyer cette question à la Commission des Travaux ?

M. le Maire. — Si vous voulez. Il est de coutume à Lille, lorsqu'un propriétaire a voulu couvrir un canal, de lui abandonner le terrain.

M. Bouchery. — Il y a la question des riverains...

M. le Maire. — Les riverains ont été avisés; s'ils ont des droits à faire valoir, ils pourront le faire, et s'ils participent à la dépense, ils auront en compensation le terrain correspondant à celle-ci.

M. Bouchery. — Alors, je retire mon observation.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le jeune DUMOULIN, élève de l'École supérieure, sollicite un subside qui lui permette de se rendre à Paris, où il est appelé à subir les épreuves orales de l'examen pour l'allocation des bourses de séjour à l'étranger.

Nous vous proposons d'allouer à cet intéressant élève un subside de voyage de 100 francs.

Le Conseil vote un crédit de 100 francs, à prendre sur ressources disponibles.

*École primaire
supérieure*

—
Subside de voyage

—
Dumoulin

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. le Préfet soumet à votre avis une demande de bourse à l'École pratique d'agriculture de Wagnonville, formée par M. RENEUX, adjudant-commis-greffier du Conseil de guerre, en faveur de son fils Henri.

École de l'État

—
Avis sur bourse

Le pétitionnaire est marié et père de deux enfants. Il n'a pour subvenir aux besoins de sa famille que son traitement de 1.632 francs, plus 100 francs de la médaille militaire.

Sa situation est digne d'un vif intérêt.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable sur cette demande.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Office sanitaire

—
Crédit

supplémentaire
—

Le crédit inscrit au Budget pour couvrir les dépenses de l'Office sanitaire se trouve insuffisant par les raisons suivantes :

1^o En vue de la création d'un Laboratoire municipal, on a cessé d'y prévoir le coût des analyses chimiques.

Or, le Laboratoire municipal n'a commencé à fonctionner que dans le courant de mai, alors qu'une dépense de 480 francs avait déjà été engagée.

2^o L'épidémie de variole qui a menacé notre population, a fait augmenter les travaux de désinfection, et l'Office sanitaire a dû contribuer à la propagation de la vaccine.

Dans ces conditions, nous vous demandons un crédit supplémentaire de 1.000 francs, à prélever sur les ressources disponibles, et à rattacher, vu l'urgence des dépenses, au crédit des dépenses imprévues.

M. Clément. — Ce supplément de crédit est-il pour les analyses simplement ?

M. le Maire. — Pour les analyses et les désinfections.

Le Conseil vote un crédit de 1.000 francs, à prélever sur les ressources disponibles et à rattacher aux dépenses imprévues.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Hospices

—
Autorisation
d'ester
—

Société civile
de l'Institut
catholique
—

Par délibération du 28 juin dernier, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation d'interjeter appel d'un jugement rendu contre elle dans l'instance engagée avec la Société civile de l'Institut Catholique, en vue de l'annulation du

contrat des 23-24 décembre 1875, en vertu duquel une partie de l'Hôpital de la Charité a été affectée au service des cliniques de la Faculté catholique de Médecine.

Nous vous prions, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée des Hospices.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par délibération en date du 26 juillet dernier, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation d'accepter une donation faite par les héritiers de M^{me} DELEDICQUE, Honoré, suivant acte passé le 11 juillet 1902, aux termes duquel une somme de 26.000 francs est mise à la disposition des Hospices pour la fondation de deux lits d'incurables.

Nous vous prions, Messieurs, de donner un avis favorable à l'acceptation de cette donation.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

A différentes époques, vous avez autorisé la location de gré à gré de divers locaux de l'Abattoir, en raison de l'impossibilité dans laquelle nous nous trouvons, en ce moment, par suite de la transformation de cet établissement, de recourir utilement au mode d'adjudication.

Nous vous prions aujourd'hui d'accorder en bail à M. LIÉBART, chevilleur à Lille, pour une période de 3 années, à compter du 1^{er} août 1902, le grenier à fourrage n° 8 de l'Abattoir, moyennant un loyer annuel de 40 francs.

Adopté.

Hospices

—
Donation

—
Héritiers
Deledicque

Abattoir

—
Location de local

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Rue
Pierre Legrand*

—
*Ancien poste
d'octroi*

—
Location

Le poste d'octroi qui avait été établi rue Pierre Legrand, en face de la gare aux marchandises de Fives, a été transféré dans la gare elle-même, et le petit bâtiment qui l'abritait est devenu vacant.

Plusieurs demandes de location nous ont été adressées.

La plus avantageuse a été faite par M. Émile MORTIER, négociant, avenue Champon, 29 bis, moyennant un loyer de 20 francs par mois.

Nous vous prions de nous autoriser à conclure ce bail en la forme usitée pour la location temporaire de terrains communaux.

Il est bien spécifié qu'il ne pourra y être établi de débit de boissons.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Cimetière de l'Est

—
*Concession
perpétuelle*

—
Tilmant

Le Comité de patronage de l'École Franklin (École supérieure de garçons) sollicite de la Ville une concession perpétuelle au Cimetière de l'Est pour la sépulture de M. TILMANT, ancien directeur de cette École.

Il fait valoir qu'une concession de trente ans a été prise et qu'un monument d'une certaine valeur artistique y sera prochainement élevé.

En raison des longs et brillants services rendus par M. TILMANT et de l'intérêt manifesté par le Comité de patronage, nous vous proposons d'accueillir favorablement cette demande, sous réserve, toutefois, que la Ville ne sera tenue à aucune dépense ou indemnité en cas de déplacement ou de suppression du Cimetière de l'Est.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Distribution
d'eau*

—
Canalisation

—
Rue Cabanis

M. Th. BARROIS, filateur à Fives, demande une concession d'eau rue Cabanis. La conduite principale est arrêtée à 60 mètres du point où la nouvelle prise est demandée.

M. BARROIS offre à la Ville de faire l'avance des 750 francs que coûterait la canalisation à établir, cette somme devant lui être remboursée en eau.

Nous vous prions de vouloir bien accepter cette proposition, d'autoriser les travaux et d'inscrire en recettes et en dépenses une somme de 750 francs.

Le Conseil décide l'inscription en recettes d'une somme de 750 francs et vote un crédit de pareille somme sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Plusieurs demandes de secours nous ont été adressées par M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers en faveur :

1^o Du caporal PACOME, de la 3^e compagnie, pour lequel des secours ont déjà été accordés jusqu'au 6 juillet et qui a besoin d'un congé de convalescence jusqu'au 31 août, soit une incapacité de travail de 56 jours ;

2^o Du sapeur FAVIER, de la 4^e compagnie, atteint d'entorse au poignet pendant un service commandé. Incapacité de 6 jours ;

3^o Du sapeur CAPON, de la 4^e compagnie, atteint d'insolation à la revue du 14 Juillet. Incapacité de 20 jours.

Des certificats médicaux, dûment établis, constatent les maladies de ces hommes, qui ont droit, conformément à l'article 146 du règlement, à une indemnité de 4 francs par jour.

PACOME, 56 jours = 224 francs.

FAVIER, 6 jours = 24 francs.

CAPON, 20 jours = 80 francs.

Nous vous proposons, Messieurs, de prélever ces indemnités sur les fonds de la Caisse de secours du bataillon.

Adopté.

*Sapeurs-
Pompiers*
—
Caisse de secours
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous soumettre 61 rapports de la Commission d'assainissement des Logements insalubres.

Ces rapports ont été notifiés aux intéressés et déposés à la Mairie, pendant un mois, conformément à l'article 5 de la loi du 13 avril 1850.

Toutes leurs prescriptions sont, d'ailleurs, conformes à l'esprit comme à la lettre de la loi précitée, ainsi qu'à la jurisprudence qui en résulte.

Nous vous demandons, Messieurs, d'homologuer ces rapports et de fixer à quinze jours le délai d'exécution des travaux prescrits.

Adopté.

*Logements
insalubres*
—
*Homologation
de rapports*
—

NUMÉROS DES RAPPORTS	LOGEMENTS VISITÉS PAR LA COMMISSION	NOMS DES PROPRIÉTAIRES ET DES MANDATAIRES	DOMICILE
7198	R. d'Esquermes, 9, estamin.	BONDUEL, Raoul.	Loos.
7273	Rue des Douze-Apôtres, 10.	DESCAMPS, Hyacinthe	Rue Carnot, à Loos.
7500	Rue Pierre Legrand, 296. . . .	GALLAND.	Fleurbaix.
7757	Rue Constantine, 3.	DUMONT.	Rue des Primeurs, 5.
7758	— 5.	DILLY.	Lambersart.
7759	Rue Constantine, 11, et rue Fontenelle, 5, 7 et 9	VEUVE DEMOOY.	Rue Constantine, 25.
7760	Rue Constantine, 7 et 9. . . .	LEROY.	Rue Mercier, 19 bis.
7761	Rue d'Iéna, 48.	VEUVE DELEPIERRE.	Solre-le-Château.
7763	R. de Bailleul, 9, 1re et Paux.	PAUX	Rosendaël.
7764	— 15, 17, et Paux.	—	—
7765	— 21	—	—
	Rue du Pôle-Nord, 1.		
7766	Rue Baudin, 6, 8, 10, 12, et cour Saint-Pierre.	VAN GENT.	Place Saint-Martin, 7.
7767	Place du Lion-d'Or, 4	COLLETTE	Rue des Manneliers, 8.
7768	Rue Baudin, 8 et 10	RAMART.	Avenue du Maine, Paris.
7769	Rue des Guinguettes, 49	DEFORT	Rue Léon Gambetta, 139.
7770	Rue Pierre Legrand, 128	MUGUET.	Cambrai, rue des Liniers, 64
7771	Rue Guillaume Werniers, 2.	HERMAN.	Rue Pierre Legrand, 100.
7772	Rue du Bois-St-Sauveur, 23.	VEUVE PECQUEUX.	Rue du Vx-Faubourg, 33.
7773	Rue Malpart, 23	THOMAS.	Rue Léon Gambetta, 315.
7774	Rue Wicar, 34.	SOREZ	Rue Wicar, 34.
7775	Boulevard Victor Hugo, 76.	LEROY-DUTRIEUX.	Rue Fontenoy, 22.
7777	Rue de Lyon, 1.	DECISY-GALLOIS	Rue Solférino, 108.
7778	— 3.	BOUILLEZ-COLLINET.	Armentières.
7779	— 13.	VEUVE HUVENNE	Thumesnil.
7780	— 17.	DELAHAYE.	Rue Colbert, 210.
7781	— 5.	DESFRENNES	Rue de l'Hôpital-St-Roch, 14
7782	— 7.	VEUVE DESMARQUETTE	Mons-en-Barceul.
7783	— 9	WUILLEPITTE	Square Ruault, 15.
7784	— 15	NOLLE.	Rue de Bapaume, 70.
7785	— 23	DEGRÉTON	Boulevard d'Alsace, 27.
7786	— 27	HACHE, Jules	Rue d'Artois, 176.

NUMÉROS DES RAPPORTS	LOGEMENTS VISITÉS	NOMS DES PROPRIÉTAIRES	DOMICILE
	PAR LA COMMISSION	ET DES MANDATAIRES	
7787	Rue de Lyon, 29.	VEUVE LEMAIRE	Rue des Pyramides, 21.
7788	— 31.	VEUVE BASTIEN	Boulevard Victor Hugo, 26.
7789	— 33.	VEUVE LALAU	Rue Corneille, 29.
7790	— 37.	VEUVE WUILLEPITTE	Square Ruault, 15.
7791	— 39.	NOLLE	Rue de Bapaume, 70.
7792	— 41.	WAROQUIER	Rue du Bas-Jardin, 8.
7793	— 43.	MONNIER	Rue de Lyon, 79.
7794	— 45.	GLORIAN	Rue de Maubeuge, 18, au 2 ^e .
7795	— 49, 51	DUFLOT	Pass. de N.-D. de la Treille, 3.
7796	— 53.	VANDORME	Rue Malsherbes, 43.
7797	Rue Nationale, 134.	VEUVE HUMBERT	Boulev. de la Liberté, 56.
7798	— 139.	DUPONT	Rue Boucher-de-Perthes, 57.
7799	— 141.	—	—
7800	Rue Durnerin, 15	BLAVOET	Boulevard Victor Hugo, 192.
7801	Rue Corneille, 11	VEREKE	Rue de Juliers, 10, 12.
7802	Rue de Juliers, 6 bis	FRANÇOIS	Haubourdin.
7803	— 8.	SINEZ	Rue du Faubg-de-Béthune.
7804	Rue Fombelle, 12	VEUVE BONNET	Rue Colbert, 39.
7805	Rue des Rogations, 24	PRISART	Boulevard Montebello, 46.
7806	Rue des Rogations, 24, cour de la Belle-Jardinière.	DOUILLET	Rue des Sarrazins, 2,
7807	Rue Neuve, 39.	DUFOUR	Rue de Valmy, 41.
7808	Rue des Arts, 15.	DUMOUTIEZ BATTEUR, architecte	Boulev. de la Liberté, 155. Rue d'Antin, 19.
7809	Rue de la Barre, 83.	VEUVE CORNETTE	Rue Colbert, 72.
7810	Rue Sainte-Catherine, 31.	LEIGNEL	Rue des Bouchers, 31.
7811	Rue Saint-Sébastien, 10.	SPRIET	Ronchin.
7812	Rue Saint-Sébastien, 26, cour de l'École	FIQUET-ROUSSEL	Rue Saint-André, 109.
7815	Rue Basse, 65	VEUVE HETTE-JOURDEUIL	Croix-Wasquehal.
7816	— 67	PATOIR	R. Faidherbe, 29, La Madeleine.
7817	Rue d'Anjou, 7	MAZINGHIEN	Boulev. de la Liberté, 35.
7818	Rue Léon Gambetta, 213.	WILMOT-COURTEGUISSE	Boulevard Victor Hugo, 4.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Ouvriers âgés

—
*Pensions
et indemnité*

M. FOUREZ, concierge de la halle de la Nouvelle-Aventure depuis le 1^{er} octobre 1890, demande à être relevé de ses fonctions, à cause de son âge avancé (70 ans) et de son état de maladie.

En exécution de votre délibération du 11 septembre 1900, nous vous proposons d'allouer à M. FOUREZ une pension de 250 francs, à partir du 1^{er} octobre 1902.

D'autre part, nous vous proposons d'allouer à M. PICARD, cantonnier, qui compte près de 10 années de service, une indemnité de départ de 200 francs. Cet ouvrier n'est plus apte, par suite de maladie, à remplir ses fonctions et n'est pas dans les conditions d'âge requises par votre délibération, pour prétendre à une pension.

M. Clément. — Je demanderai la parole au sujet de PICARD. Il est entré en 1889 comme aide-paveur de la Ville, où il est resté 18 mois, et ensuite, il est entré au dépôt de fumier. Il est né en 1834. Il a donc 68 ans. On a voté dernièrement des pensions à des hommes qui n'avaient que quelques années de service, alors que PICARD a 13 ans de services, et on le remercie avec un modeste secours. Il a à sa charge sa vieille mère, sa situation est donc intéressante.

M. le Maire. — Il n'a pas 10 ans de service ?

M. Clément. — Si, Monsieur le Maire, puisqu'il est entré en 1889.

M. le Maire. — Notre collègue M. CLÉMENT fait remarquer qu'il doit y avoir une erreur dans le rapport ; le mieux que nous ayons à faire est donc de renvoyer la question à l'Administration municipale.

Renvoyé à l'Administration.

Le Conseil fixe à 250 francs la pension de M. FOUREZ et vote un crédit de 62 fr. 50 sur les ressources disponibles pour assurer le paiement du 4^e trimestre de cette pension.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Caisse
des retraites*

—
*Liquidation
de pension*

—
Veuve Bernard

—
Bureau militaire

M. BERNARD, Achille-Jean-Baptiste, chef du bureau militaire à la Mairie, est décédé le 26 juillet 1902, laissant une veuve et trois enfants mineurs.

Entré au service de la Ville le 1^{er} juin 1879, M. BERNARD comptait, au moment de

son décès, 23 ans, 1 mois et 26 jours de service avec un traitement moyen de 3.500 francs pendant les trois dernières années ; il aurait pu obtenir une pension de 1.350 fr. 73, calculée comme suit :

Pour 23 ans : 23/60 de 3.500 francs	Fr. 1.341 66
Pour 1 mois : 1/12 de 1/60 de 3.500 francs	Fr. 4 86
Pour 26 jours : 26/30 de 1/12 de 1/60 de 3.500 francs	Fr. 4 21
	<hr/>
Total égal.	Fr. 1.350 73
	<hr/> <hr/>

M^{me} veuve BERNARD, née GADET, Adèle-Marie, le 10 mai 1853, à Douai (Nord), sollicite le règlement de sa pension de veuve et celle de ses trois enfants mineurs, conformément aux statuts de la Caisse des retraites des services municipaux.

Vu :

Les extraits des registres de l'État Civil constatant :

- 1^o Que la dame GADET est née le 10 mai 1853 ;
- 2^o Que ladite dame GADET et M. BERNARD ont contracté mariage le 8 décembre 1886 ;
- 3^o Que de ce mariage sont issus :
 - 1^o BERNARD, Achille-Jules-Jean-Baptiste, né le 7 juin 1888, à Lille ;
 - 2^o BERNARD, Marcel-Edmond, né le 22 avril 1890, à Lille ;
 - 3^o BERNARD, Claire-Adèle, née le 21 août 1891, à Lille.
- 4^o Que M. BERNARD, Achille-Jean-Baptiste, est décédé le 26 juillet 1902 ;

Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux BERNARD ;

Le règlement de la Caisse des retraites, duquel il résulte, article 8, que M^{me} veuve BERNARD a droit à la moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari, soit Fr. 675 36

L'article 9 du même règlement, duquel il résulte que la pension de la veuve s'accroît d'un dixième pour chaque enfant mineur, soit $6754 \times 3 =$ Fr. 202 62

Ensemble. Fr. 877 98

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension de M^{me} veuve BERNARD et de ses trois enfants à 877 fr. 98, à partir du 27 juillet 1902, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Caisse
des retraites*

*Liquidation
de pension*

Deproy

Police

M. DEPROY, Léon-Joseph, sergent de ville de 1^{re} classe, né le 16 juillet 1842, à Hasnon (Nord), atteint par la limite d'âge, sollicite la liquidation de sa pension de retraite, à partir du 1^{er} juillet 1902.

Entré au service de la police le 1^{er} mai 1877, M. DEPROY comptait, au 1^{er} juillet 1902, 25 ans et 2 mois de service actif, avec un traitement moyen de 1.495 fr. 83 pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 25 ans de service actif : moitié du traitement moyen, soit :	Fr.	747 92
Accroissement de 1/40 dudit traitement pour chaque année de service en sus, soit :		
Pour 2 mois, 2 1/2 de 1/40 de 1.495 fr. 83	Fr.	6 23
Total	Fr.	<u>754 15</u>

Vu les états des services et des retenues de M. DEPROY, nous vous proposons, Messieurs, de lui allouer sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, à partir du 1^{er} juillet 1902, une pension annuelle de 754 fr. 15.

De plus, en raison de l'usage établi, nous vous demandons d'accorder à M. DEPROY une gratification de départ égale à six mois de son traitement, soit 750 francs, et de voter à cet effet un crédit de pareille somme sur les ressources disponibles.

Le Conseil adopte et vote un crédit de 750 francs, à prélever sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Caisse
des retraites*

*Liquidation
de pension*

Debuisson

Octroi

M. DEBUISSON, Jules, receveur hors classe de l'octroi, né le 2 septembre 1846, à Hem (Nord), atteint par la limite d'âge, sollicite la liquidation de sa pension de retraite, à partir du 1^{er} juillet 1902.

Entré au service de l'octroi le 1^{er} novembre 1874, M. DEBUISSON comptait, au

*Nouvel emprunt
à émettre*

—
Observation
—

M. Bouchery. — Tout à l'heure, il a été question de l'emprunt. Il y a déjà un bon moment que cet emprunt a été proposé et je voudrais savoir où en est la question. Je fais cette observation, non pas au point de vue financier de la Ville, mais au point de vue des grands travaux d'hygiène et de voirie à exécuter dans notre ville. Je crois que vous êtes tous d'avis de réclamer un peu plus de hâte dans la réalisation de ces travaux.

M. le Maire. — A ce sujet, je vais vous donner des explications précises sur l'état de la question. Vous savez que l'emprunt a été voté en novembre, l'année dernière. Quelque temps après, nous avons reçu une lettre d'observations de M. le Préfet du Nord nous disant que, suivant lui, il aurait été préférable de ne pas faire d'emprunt et de se servir des ressources ordinaires de la Ville pour entreprendre les travaux urgents dont nous avons prévu la réalisation, dans une période de 7 à 8 ans.

Nous avons répondu à M. le Préfet du Nord que l'emprunt était indispensable pour exécuter toute une série de grands travaux, tels que construction d'écoles, etc.; cette lettre est restée sans réponse, et dernièrement M. le Préfet nous envoyait une lettre disant ceci : « Au moment où j'allais répondre à votre dépêche du 11 décembre, j'ap-
» prenais que les Chambres venaient de supprimer les surtaxes d'octroi sur les vins,
» suppression qui réduit les ressources annuelles de la Ville de 300.000 francs et ne
» permet pas la réalisation d'un emprunt ; dans ces conditions, j'attendais de vous de
» nouvelles propositions. »

J'ai reçu cette lettre il y a quinze jours ou trois semaines et, depuis cette époque, j'ai fait établir de nouveaux tableaux de travaux à exécuter. Le projet d'emprunt prévoyait, en septembre dernier, pour onze millions de travaux ; depuis lors, la Commission des Eaux et notre ingénieur ont déposé un projet qui prévoit une dépense de 1.400.000 francs, ce qui forme un total de 12.400.000 francs.

Nous n'avons pas les sommes nécessaires pour gager un pareil emprunt, et c'est pour cela que vous venez de demander à l'État le rétablissement des surtaxes sur les vins. Nous nous trouvons donc en présence de deux projets, le premier consistant à exécuter les travaux les plus urgents suivant les ressources dont nous disposons actuellement et dont nous disposerons l'année prochaine, car vous savez que d'un côté, si l'État nous enlève une somme de 300.000 francs en supprimant les surtaxes, d'un autre côté, c'est à partir de l'année prochaine que la Compagnie des Tramways doit verser à la Ville une redevance annuelle d'environ 100.000 francs, et il faut prévoir qu'elle aura sur ses lignes une quantité de voitures supérieure à celle d'aujourd'hui ; c'est donc une augmentation assez sensible du droit de stationnement. Par conséquent, avec les ressources qui nous restent et celles qui nous seront fournies par la Compagnie des Tramways, nous pourrions gager un emprunt de 9.000.000.

D'autre part, si le rétablissement des surtaxes est prononcé, non seulement nous aurons l'augmentation de ressources que je viens de vous indiquer, mais aussi nous pourrons gager l'emprunt de 12.400.000 francs, qui nous permettra de mener à bien le projet d'assainissement complet de la Ville étudié par la Commission spéciale qui a été créée, car vous savez que l'insalubrité des canaux intérieurs de la Ville est surtout produite par l'obligation dans laquelle nous nous trouvons de déverser les eaux d'égouts dans le canal de la Basse-Deûle.

Nous avons reçu de M. HOWATTSON un projet d'assainissement très intéressant qui a déjà obtenu l'approbation de MM. CALMETTE, Directeur de l'Institut Pasteur ; STAES-BRAME, Directeur de l'Office sanitaire, et BUISINE, Professeur à la Faculté des Sciences. Ce projet consiste à établir des aqueducs à petites sections pour amener les eaux ménagères et le produit des vidanges dans une usine centrale, où on fabriquerait des tourteaux pour l'agriculture. Si ce projet pouvait aboutir, nous ne serions plus obligés de faire déverser dans la Basse-Deûle les eaux des égouts et nous aurions surtout le grand avantage de pouvoir nous entendre avec les industriels qui déversent des mauvaises eaux dans ce canal. Nous pourrions également espérer voir dans la Deûle une eau claire et pure permettant aux poissons d'y vivre.

Nous ne désespérons pas, en raison des expériences concluantes qui ont été faites dans d'autres villes, de voir les habitants du Vieux-Lille réclamer l'abandon du projet de couverture de la Basse-Deûle pour pouvoir pêcher sur les rives de ce canal.

La Sous-Commission a réclamé de M. HOWATTSON une expérience qui sera faite sur l'emplacement du Magasin brûlé, emplacement choisi de préférence parce qu'il est situé à proximité des canaux des Araignées, de la Basse-Deûle et de l'Abattoir. M. HOWATTSON accepte de faire à ses frais l'installation des appareils nécessaires évaluée à 50.000 francs, à la condition : 1^o que si son système est reconnu bon et que la Ville ne l'accepte pas, celle-ci l'indemniserà ; 2^o que s'il est reconnu mauvais, tous les frais seront à sa charge, et 3^o que s'il est reconnu bon et que la Ville l'accepte, les frais d'installation rentreront dans le bloc de la dépense.

Nous espérons que cette expérience sera terminée dans un mois et qu'alors nous pourrons présenter devant le Conseil un projet prévoyant une dépense ferme.

Dans tous les cas, je vais profiter des vacances parlementaires pour faire les démarches nécessaires auprès des Ministres pour obtenir le rétablissement des surtaxes sur les vins qui nous permettra de gager l'emprunt de 12.400.000 francs. Si mes démarches ne sont pas couronnées de succès, nous examinerons si, avec la redevance de la Compagnie des Tramways et le produit des nouvelles taxes d'octroi, il y a possibilité de faire aboutir l'emprunt de 9 millions dans lequel sont compris 1.400.000 fr. pour le service des eaux potables et 1.700.000 francs pour le remaniement de l'enceinte.

Pour ce projet, l'autorité militaire, au lieu de faire construire un mur cintré dans le genre de ceux élevés par Vauban, se propose de faire construire un mur complètement droit, ce qui lui permettrait de céder à la Ville une quantité de terrain double de celle prévue.

Nous serions obligés d'écarter des travaux qui nous tiennent tous au cœur, notamment la construction d'une Maternité sur le terrain de M. DELEBART. Cette construction, évaluée à un million, est impossible si les surtaxes ne sont pas rétablies et il faudra attendre que la situation de la Ville se modifie pour pouvoir l'entreprendre.

Je le répète, je ne désespère pas d'obtenir le rétablissement des surtaxes, étant donné que le Midi, d'après certains viticulteurs, aura une saison meilleure cette année et qu'on ne verra pas cette chose qui me paraît pyramidale : la détresse des viticulteurs parce qu'il y a beaucoup de vin, malheureux parce qu'ils étaient trop riches. C'est malheureusement la caractéristique particulière de la société actuelle.

Voilà la véritable situation de la Ville de Lille et nous espérons pouvoir vous présenter un projet d'emprunt définitif dans trois ou quatre semaines.

M. Bouchery. — En somme, le projet d'emprunt de 11.000.000 de francs est abandonné.

M. le Maire. — Je vous répète que la Préfecture nous a fait observer que la Ville ne possédait pas des ressources suffisantes pour gager cet emprunt. Nous vous présenterons ultérieurement, soit un projet d'emprunt de 9.000.000 si les surtaxes ne sont pas rétablies, soit un projet d'emprunt de 12.400.000 francs si nos démarches aboutissent, y compris les 1.400.000 francs pour le service des eaux potables.

Cimetière de l'Est

—

*Monument
Faidherbe*

—

Observations

—

M. Bouchery. — J'ai demandé à plusieurs reprises s'il n'y avait pas lieu d'ériger un monument au général FAIDHERBE, au Cimetière de l'Est, et on m'a toujours répondu qu'il y avait une question pendante entre l'Administration municipale et la Commission qui avait recueilli les fonds pour ce monument. Je crois que celle-ci ne voudra jamais utiliser ses fonds pour élever un monument à TESTELIN. Je demande donc si on ne pourrait pas nommer une Commission spéciale qui étudierait le moyen de terminer cette question et présenterait un rapport à la Ville, car tout le monde se plaint que notre glorieux général FAIDHERBE n'ait pas un tombeau digne de lui, digne de la Ville de Lille.

M. le Maire. — Il y a deux Commissions en jeu dans cette affaire. L'une qui a été chargée de faire le monument à FAIDHERBE, place Richebé, et l'autre de trouver les ressources nécessaires pour élever un monument au cimetière de l'Est. La deuxième Commission s'est butée à une très grande mauvaise volonté pour les raisons que vous donniez tout à l'heure, savoir que le tombeau contient deux corps. Dans ces

conditions, la souscription a rapporté bien peu, elle se monte à 2.000 francs environ. Malgré cela, elle vient de nous envoyer un projet qui consiste à faire un petit monument à l'entrée du Cimetière. Nous avons chargé les Travaux de voir cette affaire, et d'ici quelques jours nous serons fixés.

Je vais vous donner maintenant une indication à titre officieux, car c'est une simple conversation. Il paraîtrait que la Commission qui a fait le monument FAIDHERBE, a demandé à un architecte de Lille d'élever un monument sur la tombe de FAIDHERBE, et si celui-ci n'est pas encore fait, c'est parce que l'architecte n'a pas fourni son projet.

M. Bouchery. — M. BATIGNY a déjà fait les plans.

M. le Maire. — La conversation en question remonte déjà à quelque temps, mais jusqu'ici la Mairie n'a reçu aucun avis.

M. Bouchery. — Nous n'avons pas le droit de nous immiscer dans cette question; mais comme représentants de la Ville de Lille, nous sommes les premiers souscripteurs et nous pouvons demander qu'on emploie le reliquat.

M. Clément. — S'ils avaient voulu, il y aurait longtemps que le monument de FAIDHERBE aurait été fait.

M. Bouchery. — Il y a de la mauvaise volonté.

M. le Maire. — Si ce Comité veut agir, il a la possibilité de le faire, et à mon point de vue nous aurions tort d'envoyer un texte de délibération parce qu'il est en droit de ne pas nous répondre.

Nous sommes déjà gênés pour exécuter les travaux utiles, ce n'est donc pas le moment de dépenser de l'argent pour un monument. FAIDHERBE a suffisamment de gloire pour se passer, pendant quelques années encore, d'un monument au Cimetière.

Ne discutons pas sur ce point, restons sur la question finances. Vous avez voté ce soir une bonne vingtaine de mille francs, il va donc vous rester une pareille somme disponible; comme vous êtes seulement au cours du mois d'août, ce n'est pas le moment de se montrer généreux et de proposer des Commissions pour faire des monuments dignes de FAIDHERBE, parce que le jour où le Conseil municipal interviendra, ce n'est pas avec le reliquat de la souscription qu'il pourra le faire. Par conséquent, je demande que cette question soit remise à plus tard.

M. Bouchery. — Pensez-vous que quelques Conseillers ne feraient pas bien de suivre cette affaire, car dans deux ans ce ne sera pas encore fini ?...

M. le Maire. — Si vous voulez faire vous-même une Commission, vous allez vous buter aux mêmes difficultés que la première, tandis que si nous laissons la Commission du monument FAIDHERBE agir, elle aboutira mieux. Il n'y a pas de raison

pour qu'une Commission nommée directement par nous aboutisse plus vite que celle qui était composée des représentants des Sociétés lilloises.

M. Clément. — C'est une souscription publique et nous ne comprenons pas pourquoi quelques individus conservent ces fonds depuis plusieurs années.

M. le Maire. — L'Administration municipale n'a pas à intervenir.

M. Clément. — Parfaitement ; mais puisque nous avons souscrit, nous avons le droit de protester.

M. le Maire. — Si au lieu d'être des souscripteurs anonymes, nous étions souscripteurs nominaux, il y a longtemps que nous aurions pris l'initiative de demander des renseignements.

M. Clément. — Oui, mais nous pouvons toujours protester.

M. le Maire. — Quant à la souscription publique dont vous parliez, elle va se buter aux mêmes difficultés que celle que vous aviez commencée. Vous savez combien dans cette région, quoi qu'on en dise, les polémiques politiques sont vives et l'on recommencerait à discuter au sujet du corps de TESTELIN. De plus, ceux qui sont susceptibles de souscrire sont des adversaires politiques à TESTELIN ; par conséquent, ils ne verseront rien et vous vous trouverez dans cette position ridicule d'avoir, Ville de Lille, souscrit pour FAIDHERBE, alors qu'il n'y aura aucune solution. Le mieux, si nous avons quelques connaissances dans l'ancien Comité du monument FAIDHERBE, serait de pousser à une solution rapide de la réalisation du projet établi par M. BATIGNY.

M. Clément. — Il restait 15.000 francs pour dorer la statue FAIDHERBE, et avec les revenus de cette somme, l'encaisse doit être de 20.000 fr. à l'heure actuelle.

Faubourg du Sud

—
*Encombrement
des Écoles*

—
Observations

M. Druelle. — Je demande la parole pour signaler l'encombrement des écoles du Faubourg du Sud. Je sais très bien qu'on attend l'emprunt pour faire construire une nouvelle école maternelle qui servirait à agrandir l'école des filles. L'école de garçons compte 225 élèves inscrits pour 3 classes, ce qui fait environ 75 élèves pour une classe, et comme il se trouve un local disponible occupé par un adjoint, on pourrait à peu de frais démonter la cloison et nommer un quatrième adjoint pour la rentrée des classes, car il est impossible de mettre 100 élèves dans une classe.

M. le Maire. — Par suite de la fermeture des écoles congréganistes, le nombre des élèves dans nos écoles va augmenter. Le Service des Travaux est chargé de trouver des locaux. Nous allons lui fournir l'indication que vous venez de formuler de transformer le local, de donner un peu plus d'air aux classes actuelles.

M. Druelle. — Les résultats pour le certificat d'études se ressentent de cette fâcheuse situation, en raison de ce que les instituteurs sont trop surchargés et ne peuvent pas s'occuper des élèves.

M. Juilart, en son nom et au nom de son collègue **M. Broutin**, dépose le vœu suivant :

« En raison de la fermeture des écoles congréganistes, notamment celle de la rue du Bois, à Saint-Maurice, je demande à l'Administration d'étudier un moyen d'abriter les enfants du quartier habitant le Buisson et d'effectuer au plus tôt les travaux reconnus nécessaires à l'amélioration des locaux de l'école maternelle ;

» D'installer deux classes préparatoires pour filles et garçons en attendant la construction définitive d'école primaire comprise dans le projet d'emprunt. »

M. Juilart. — Il y a dans ce quartier des petits enfants de 3, 4 et 5 ans qui doivent faire une route assez longue pour aller en classe. Il y a là une propriété à peu près convenable pour créer de nouvelles classes et éviter à ces enfants un si long chemin.

M. le Maire. — Si notre emprunt était adopté, la construction serait déjà commencée.

M. Juilart. — En attendant cet emprunt, on pourrait tenter un moyen d'agrandir les écoles.

M. le Maire. — Le Service des Travaux est chargé de nous indiquer les locaux où l'on pourrait installer de nouvelles classes. L'État nous a forcés d'abriter les enfants, mais il n'entre pour rien dans la dépense.

M. Clément. — Au sujet du pavage du vieux Lille, j'appellerai l'attention du Conseil sur la rue de Béthune, venant directement de la Gare, laquelle est remplie de fondrières d'un bout à l'autre.

M. le Maire. — Nous sommes avertis que le Ministère a accepté le projet de caniveau; dans quinze jours ou trois semaines, on va donc démolir toute la rue de Béthune.

M. Clément. — On pourrait toutefois faire passer un paveur pour relever certains grès.

M. Bouchery. — Trois jours après, ce sera la même chose.

M. Clément. — Je le sais, car le pavage n'est pas fait consciencieusement.

*Quartier
de Saint-Maurice*

—
Écoles

—
Vœu
—

Rue de Béthune

—
Pavage

—
Réparation

—
Vœu
—

M. le Maire. — Dans cette région, tant qu'on ne fera pas un sous-sol spécial avec du sable graveleux, on n'obtiendra jamais un bon pavage.

M. Clément. — J'ai fait une remarque cette semaine dans la rue Gombert ; il y a 50 centimètres de sable, ce n'est donc pas étonnant si les pavés s'affaissent.

M. le Maire. — C'est précisément le contraire ; plus il y a de sable, plus les pavés tiennent ; c'est justement dans les rues où l'on suppose qu'il va passer du charroi qu'on place beaucoup de sable.

M. Clément. — Je parle de l'ancien pavage...

M. le Maire. — Il s'agissait du sable d'Ostricourt mélangé à la terre.

M. LE MAIRE donne lecture d'un vœu de **M. BOUR** sur les écoles : J'ai l'honneur de déposer le vœu suivant :

*Écoles
professionnelles*

—
*Choix
des professeurs*

—
Vœu

« Les professeurs et chefs d'ateliers de l'École des Arts et Métiers, de l'Institut Industriel, de l'École supérieure de Commerce, de l'École Baggio, des écoles primaires supérieures, ainsi que de toutes les écoles où se pratiquent des travaux manuels, seront, à l'avenir, choisis parmi les adhérents des Syndicats ouvriers légalement constitués. »

Adopté.

La séance est levée à onze heures et demie.